



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**  
**mardi 28 janvier 2020**

# **Convocation du Conseil Municipal**

**du**

**28/01/2020**

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 28/01/2020 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

Joseph ROCHELLE

## ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019 P.5
- 2- DGS - AQTA - ADHESION D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE A MORBIHAN ENERGIES P.6
- 3- DAGRH - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE : ÉVOLUTION DES INDICATEURS RELATIFS À L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) P.20
- 4- DAGRH - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES P.25
- 5- DAGRH - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS P.28
- 6- DF - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 P.29
- 7- DF - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET LOCATION DE MATÉRIELS DE VOIRIE P.64
- 8- DF - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE POUR LE BY-PASS DE LA PORTE OCÉANE A AURAY P.68
- 9- DF - PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE TROIS LOTISSEMENTS P.71
- 10- DF - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PIÈCES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES P.73
- 11- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE COLLECTIF KLAM POUR L'ORGANISATION DES APEROS KLAM 2020 P.78
- 12- DU - RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE FONCIÈRE : BILAN DES CÉSSIONS ET ACQUISITIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2019 P.86
- 13- DEEJ - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ALSH ARLEQUIN A L'ASSOCIATION A PORTEE DE COEUR - ANNEE CIVILE 2020 P.90

## **SEANCE ORDINAIRE DU**

**28/01/2020**

**Le mardi 28 janvier 2020 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 22 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Azais TOUATI, Madame Annie RENARD, Monsieur Jean-Claude BOUQUET, Madame Pierrette LE BAYON, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Mireille JOLY, Monsieur Armel EVANNO, Madame Valérie VINET-GELLE, Madame Valérie ROUSSEAU, Madame Marina LE ROUZIC, Monsieur Jean-Pierre GRUSON (de la question n°1 à la question n°5), Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Monsieur François GRENET, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Monsieur Jean-Claude LARRIEU

### **Absents excusés :**

Monsieur Benoît GUYOT (procuration donnée à Madame Aurélie QUEIJO), Monsieur Patrick GOUEGOUX (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel LASSALLE), Monsieur Mathieu LAMOUR (procuration donnée à Monsieur François GRENET), Madame Yvette PUREN (procuration donnée à Madame Valérie ROUSSEAU), Monsieur André MABELLY (procuration donnée à Monsieur Jean-Claude BOUQUET), Monsieur Jean-Charles KERLAU (procuration donnée à Monsieur Ronan ALLAIN).

### **Absents sans procuration :**

Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Christian PELTAIS, Madame Florence AOUCHICHE, Monsieur Jean-Pierre GRUSON (à partir de la question n°6).

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LASSALLE**

**1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2019 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020

Compte-rendu affiché le 31/01/2020

Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

## **2- DGS - AQTA - ADHESION D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE A MORBIHAN ENERGIES**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées avec Auray Quiberon Terre Atlantique dans les domaines de la transition énergétique et de la transformation numérique.

Pour poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre Auray Quiberon Terre Atlantique et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son périmètre d'actions et en offrant la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer en lui transférant une compétence. Les arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 ont entériné cette modification statutaire.

Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,
- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévu à l'article 7 des statuts de la communauté de communes du 16 mai 2019 et par la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Auray Quiberon Terre Atlantique propose de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel «éclairage public» (article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies).

En conséquence, afin de pouvoir transférer effectivement cette compétence, l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans ce cadre, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 20 décembre 2019, la délibération prise à cet effet en date du 12 décembre 2019. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, pour se prononcer sur :

- l'adhésion au syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan. Il est précisé que ce transfert n'impacte pas la rédaction actuelle des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique tel qu'arrêté par M. le Préfet du Morbihan en date du 16 mai 2019.

A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-27 qui prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan usuellement dénommé Morbihan Energies et en particulier l'article 2.2.1 ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,
- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévue à l'article 7 des statuts de la communauté de communes et précisée dans l'intérêt communautaire ;

Considérant la possibilité pour Auray Quiberon Terre Atlantique de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » définie à l'article 2.2.1 de ses statuts;

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 20/01/2020,

A reçu un avis favorable en Bureau municipal du 14/01/2020,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au syndicat départemental d'énergies du Morbihan conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence "maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents" au syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

**N° 2019DC/169 – Feuille 1**

Date de convocation : 4 décembre 2019

|                          |               |              |
|--------------------------|---------------|--------------|
| Membres en exercice : 57 | Présents : 41 | Votants : 54 |
|--------------------------|---------------|--------------|

**Adhésion à Morbihan Energies**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

**Etaients présents :** Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

**Absents excusés :** Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-27 qui prévoit que l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Conseil municipal de la ville d'Auray du 28 janvier 2020

## N° 2019DC/169 – Feuillet 2

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan usuellement dénommé Morbihan Energies et en particulier l'article 2.2.1 ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,
- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévue à l'article 7 des statuts de la communauté de communes et précisée dans l'intérêt communautaire ;

Considérant la possibilité de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » définie à l'article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'approuver les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- d'adhérer au syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- d'autoriser le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » ;
- de désigner M. le Président comme délégué pour représenter la Communauté de communes et pour siéger au sein du comité syndical conformément à l'article 5.4 de leurs statuts ;
- de notifier la présente délibération aux Communes-membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au syndicat départemental d'énergies du Morbihan conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





un syndicat  
au service  
des territoires

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le  
ID : 056-200043123-20191212-2019DC169-DE

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

## STATUTS DU SYNDICAT

*Version modifiée par délibération du comité syndical du 17 juin 2019  
(les modifications sont mentionnées en rouge)*

### Article 1er - Constitution du syndicat

En application des articles L.5212-1 et suivants, et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte à la carte constitué des communes du Morbihan et auquel pourront adhérer les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département du Morbihan.

Il prend la dénomination de « **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN** » (SDEM), usuellement dénommé, « MORBIHAN ENERGIES » désigné ci-après par le « syndicat ».

### Article 2 – Objet :

Le syndicat **exerce, en lieu et place des communes, la compétence d'**autorité organisatrice du service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des **communes** membres.

Le syndicat est également habilité à exercer, **en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent**, les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2.2 ci-après.

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités complémentaires et accessoires (article 2.3 ci-après) dans des domaines connexes à la distribution publique d'électricité et aux compétences optionnelles précitées.

### **2.1 - Compétence obligatoire exercée en lieu et place des communes : Electricité**

Le syndicat exerce, **en lieu et place des communes**, les activités suivantes :

- en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité :
  - ✓ la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
  - ✓ la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
  - ✓ l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2224-31 du CGCT.
- la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations.

- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des demandes d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
- l'organisation des services d'études administratives, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat et **des communes** de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.
- la représentation des **communes** dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- le cas échéant, l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

## 2.2 - Compétences à caractère optionnel

Le syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres qui lui ont délégué tout ou partie des compétences à caractère optionnel les activités listées ci-après, dans les conditions visées aux articles 3 et 4 des présents statuts.

Il est précisé que :

- chaque personne morale membre reste libre de fixer par délibération les compétences ou partie des compétences qu'elle souhaite transférer.
- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel, sous réserve de l'accord préalable du comité syndical.

### 2.2.1 - Eclairage public

La compétence relative au développement, au renouvellement ou à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, recouvre selon les cas les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles et tous les contrats afférents.
- la maintenance préventive et curative de ces installations et tous les contrats afférents.
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique
- La signalisation lumineuse, la mise en valeur des bâtiments, la mise en œuvre de dispositifs ou équipements communicants.

### 2.2.2 - Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- le rôle d'autorité organisatrice de services de communications électroniques.
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.
- la mise à disposition des infrastructures aux réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.
- la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures communes de génie civil lors de la mise en souterrain coordonnée des réseaux aériens de communications électroniques selon les conditions définies à l'article L 2224-35 du CGCT.

### 2.2.3 – Gaz

Le syndicat exerce les activités suivantes :

- le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie de tout ou partie de ces services.
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

### 2.2.4 - Réseaux de chaleur ou de froid

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid).
- la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages de réseaux de chaleur situés sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

### 2.2.5 - Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène.

Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables, gaz ou hydrogène.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables, gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

## 2.3 - Activités complémentaires et accessoires.

Le syndicat peut, **sur demande** des personnes morales membres et des personnes morales non membres, mettre ses moyens d'action à leur disposition.

Le syndicat intervient au titre de différentes qualités telles que mentionnées au 2.3.1.

Il intervient dans les domaines liés à l'objet syndical et tel que précisés au 2.3.2.

### 2.3.1 Qualités

- Maîtrise d'ouvrage (expérimentation, formation),
- maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité ou liés aux compétences optionnelles,
- Bureau d'études techniques,
- conseil (assistance administrative, juridique et technique)
- conseil en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
- prestataires de services pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, pour le compte de ses adhérents ou non,
- Financier : prises de participation dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention.

### 2.3.2 Domaines d'intervention

#### ELECTRICITE :

Contrôle des Propositions techniques et financières (PTF) d'Enedis

#### ECLAIRAGE PUBLIC :

- Etudes générales et spécifiques, notamment les diagnostics
- réalisation ponctuelle d'investissements en matière d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi.

#### COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Le conseil, assistance administrative, juridique et technique :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du syndicat.
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de vidéo-protection, de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux.
- pour l'utilisation d'équipements collectifs appartenant ou pas au syndicat par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, dans les conditions prévues par la loi.

#### ENERGIES :

- L'utilisation rationnelle de l'énergie, y compris amélioration de l'habitat.
- Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.2224-31 du CGCT et suivants notamment :

- l'aménagement et exploitation de toute nouvelle d'électricité.
- la vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.
- gestion et négociation des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- mission de coordonnateur de groupement de commandes, pour toute catégorie d'achats en lien avec les compétences du syndicat. Il peut également être centrale d'achat au profit de ses membres pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités du Syndicat.
- Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification et schémas d'organisation territoriale dans le domaine de l'énergie (S3RenR, SRCAE et PCAET)
- Déploiement ou contribution au déploiement d'un service de flexibilité locale, de réseaux électriques intelligents, ou de dispositif de stockage
- Contribution à la transition énergétique, notamment à la production d'énergies et la distribution de chaleur ou de froid.
- Promotion et développement de l'efficacité énergétique et des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie (projets smart grids, mobilité intelligente, actions pédagogiques).

### MOBILITE :

Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT, le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes:

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules gaz, hydrogène ou hybrides rechargeables.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules gaz, hydrogène ou hybrides rechargeables.
- L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

### UTILISATION DE L'INFORMATIQUE – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) – CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES.

Le syndicat peut exercer à titre ponctuel les compétences précisées à l'article 2.2.2.

Il peut en outre exercer les compétences suivantes :

- mise en œuvre des démarches et process informatiques (notamment, accès, collecte, traitement, cyber sécurisation, aide technique, coordination et exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), de Plan corps de rue simplifié (PCRS) et d'open data, transmission et diffusion d'informations).
- mise à jour des données géographiques et alphanumériques et tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.
- Exercice de toute activité visant à promouvoir, à sécuriser, à stocker et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.

### **Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.**

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées au 2.2 ci-dessus, sous réserve de l'accord préalable du comité syndical.
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.
- la répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical.
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du syndicat. Celui-ci, chaque année, porte à la connaissance des membres du syndicat la liste actualisée des membres (annexe 1) et des compétences transférées.

### **Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel :**

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.2 ;
- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.
- la personne morale membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
- le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

### **Article 5 – Fonctionnement :**

#### **5.1 – Composition**

En application de l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales, le SDEM est administré par un comité syndical composé de délégués, élus :

- par les 8 collèges électoraux de communes dont la liste et la composition figurent en annexe 2 ;
- par les conseils municipaux des communes de Lanester, Lorient et Vannes ;
- par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.

#### **5.2 Les délégués élus par les Collèges des communes**

Les représentants des communes, dont la population est inférieure à collèges sont convoqués sur l'initiative du président du SDEM qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical.

En cas de vacance d'un siège de délégué, issu de ce collège, en cours de mandat et quelle qu'en soit la raison, le président du SDEM procèdera à une nouvelle convocation du collège concerné afin de pourvoir le siège vacant dès que possible.

Le nombre de sièges est calculé en fonction des critères suivants :

- nombre de communes du secteur
- population du secteur

Un tableau joint en annexe 3 récapitule le nombre et l'attribution des sièges.

Pour le calcul du nombre de sièges dont dispose chaque collège :

- il sera tenu compte du résultat du dernier recensement officiel connu et des recensements complémentaires,
- le chiffre de la population est celui de la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, conformément à l'article R.2151-2 du code général des collectivités territoriales

Chaque collège électoral regroupe pour chaque commune 2 représentants.

### **5.3 Les délégués élus par les conseils municipaux de Vannes, Lorient et Lanester**

La représentation au comité syndical des communes de Vannes, Lorient et Lanester, communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants, se fait comme suit :

| Communes                | Nb de délégués |
|-------------------------|----------------|
| Lanester (< 40 000 hab) | 1              |
| Lorient (> 40 000 hab)  | 2              |
| Vannes (> 40 000 hab)   | 2              |

### **5.4 Les délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.**

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté par un délégué (son Président ou son représentant).

Le droit de vote des délégués représentant les EPCI à fiscalité propre est fonction des compétences transférées.

L'adhésion au syndicat des EPCI à fiscalité propre ne sera effective que sur décision de leur organe délibérant.

### **5.5 - Comité syndical**

Tous les délégués désignés aux articles 5.2, 5.3 et 5.4 constituent le comité syndical.

Le comité est constitué de :

- 49 délégués issus des collèges des communes
- 5 délégués représentant les conseils municipaux de Lanester, Lorient, Vannes.
- Autant de délégués que d'EPCI à fiscalité propre adhérent au syndicat.

Les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget,

l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 2-2 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des collèges électoraux représentant les membres ayant transféré tout ou partie de la compétence correspondante.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément à l'article L.2121-28 du CGCT les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses membres qui adhèrent directement à la structure syndicale, le comité syndical peut créer une commission locale regroupant les délégués représentant un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le syndicat. Ces commissions, interface entre les communes et la structure syndicale, auront pour mission de retransmettre les informations et propositions relatives au fonctionnement, au recensement des besoins et à l'évolution de la structure départementale.

## **5.6 – Bureau**

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 30 % de l'effectif de celui-ci.

1 membre de ce bureau sera un représentant des EPCI à fiscalité propre.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

## **5.7 – Adhésion ou retrait par une collectivité membre d'une compétence en cours de mandat**

Cette adhésion ou ce retrait ne modifie pas le nombre de délégués au sein du comité syndical.

## **Article 6 – Mesures transitoires**

En cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours, d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y aura pas de nouvelles élections durant le mandat en cours.

## **Article 7 - Budget – Comptabilité :**

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources dont il dispose, notamment :

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les majorations de tarifs et les redevances contractuelles.
- les contributions des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical.
- le produit des taxes sur l'électricité.
- les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- les ressources d'emprunt
- les contributions de toutes natures notamment de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département et du concessionnaire
- les versements du FCTVA
- les revenus des biens meubles et immeubles
- les produits des dons et legs
- les participations d'opérateurs privés et autres intervenants

- les produits et ressources divers
- les produits des activités accessoires
- les participations spécifiques versées par les personnes morales membres au titre des activités visées par les statuts et notamment dans le cadre de l'exercice de l'une des compétences transférées selon des règles définies par délibération du comité syndical

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les dépenses sont constituées par :

- les dépenses d'administration générale
- toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions

### **Article 8 - Siège du Syndicat :**

Le siège du syndicat est fixé à VANNES.

### **Article 9 - Durée du Syndicat :**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 10 - Adhésion à un autre organisme de coopération**

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical.

### **Article 11 – Adhésion d'un autre organisme de coopération**

L'accord du syndicat pour l'adhésion d'un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical

### **Article 12 - Prise d'effet des nouveaux statuts**

Les nouveaux statuts prendront effet au jour fixé dans l'arrêté préfectoral y afférant.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020  
Compte-rendu affiché le 31/01/2020  
Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

### **3- DAGRH - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE : ÉVOLUTION DES INDICATEURS RELATIFS À L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Madame Annie RENARD, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des cadres d'emplois prévus par les décrets, et a validé les critères et montants prévus dans la délibération et dans ses annexes ;

Comme indiqué à la délibération, les modalités de cotations et de critères de l'I.F.S.E. peuvent faire l'objet d'une révision annuelle dans le cadre du dialogue social.

Après quelques mois d'expérimentation, afin de tenir compte plus finement des sujétions liées à certains postes, il apparaît nécessaire de compléter les critères par deux nouveaux indicateurs telles que proposés en annexe.

Les autres modalités d'application du RIFSEEP restent inchangées.

Vu la délibération du 24 septembre 2019

Vu l'avis du Comité Technique le 20 janvier 2020 ;

A reçu un avis favorable en Commission ressources humaines du 17/01/2020,  
A reçu un avis favorable en Bureau municipal du 14/01/2020,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **COMPLÈTE** les critères de la part fonctions (IFSE) du RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois prévus par les décrets, tel que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à modifier par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes fixées ci-dessus et dans l'annexe ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| Poste            | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception |     |      |                         |                            |                   |    |                                     |                   |                   |                        |                     |                    |                            |           |         |               |           |                                  |                                      |                                                     |                  |   |
|------------------|------------------------------------------------------------------------|-----|------|-------------------------|----------------------------|-------------------|----|-------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|-----------|---------|---------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|---|
|                  | Encadrement                                                            |     |      |                         |                            |                   |    | Projets/Activités                   |                   |                   |                        |                     |                    |                            |           |         |               |           |                                  |                                      |                                                     |                  |   |
| Critère          | Niveau hiérarchique                                                    |     |      |                         |                            |                   |    | Nbre collab. (encadrés directement) |                   |                   |                        |                     |                    |                            |           |         |               |           |                                  |                                      |                                                     |                  |   |
|                  | DGS                                                                    | DGA | DSTS | Directeur fort effectif | Directeur effectif moindre | Directeur adjoint | RS | Chef d'équipe                       | Référent d'équipe | Agent d'exécution | NCED Fort (10 et plus) | NCED Modéré (7 à 9) | NCED Moyen (4 à 6) | NCED Faible (1 à 3 agents) | NCED Null | Élargie | Intermédiaire | Ordinaire | Délégation de signature du maire | Conduite de projet (multidirections) | Préparation et/ou animation de réunion ou séminaire | Conseil aux élus |   |
| Nombre de points | 60                                                                     | 40  | 35   | 30                      | 25                         | 18                | 10 | 8                                   | 4                 | 1                 | 8                      | 6                   | 4                  | 2                          | 0         | 10      | 7             | 3         | 0                                | 5                                    | 0                                                   | 5                | 0 |

| Poste            | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions |                        |             |             |             |                                                                                                        |                    |                            |               |            |           |          |               |           |                                                                        |        |           |        |    |   |   |   |   |   |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|---------------|------------|-----------|----------|---------------|-----------|------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|--------|----|---|---|---|---|---|
|                  | Technicité                                                                               |                        |             |             |             |                                                                                                        |                    | Qualification              |               |            |           |          |               |           | Expertise                                                              |        |           |        |    |   |   |   |   |   |
| Critère          | Technicité/Niveau de difficulté                                                          |                        |             |             |             |                                                                                                        |                    | Habituation                |               |            |           |          |               |           | Rareté de l'expertise (régisseur, électricien, technicien bâtiment...) |        | Autonomie |        |    |   |   |   |   |   |
|                  | Arbitrage/Décision                                                                       | Conseil/Interprétation | Exécution 1 | Exécution 2 | Exécution 3 | Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier CIRIL, ARPEGE, Site/ANTS...) | Fonction sur titre | Certification (BAFA-HACCP) | Indispensable | Encouragée | Expertise | Maîtrise | Connaissances | Direction | Proximité                                                              | Élevée | Modérée   | Faible |    |   |   |   |   |   |
| Nombre de points | 9                                                                                        | 5                      | 3           | 1           | 3           | 0                                                                                                      | 3                  | 0                          | 3             | 0          | 7         | 0        | 3             | 1         | 5                                                                      | 3      | 1         | 15     | 10 | 5 | 0 | 5 | 3 | 1 |

| Indicateur           | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |                            |                                                                       |     |                                                             |         |                          |      |                 |            |                             |     |                                                |         |            |        |               |     |       |        |        |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------|---------|--------------------------|------|-----------------|------------|-----------------------------|-----|------------------------------------------------|---------|------------|--------|---------------|-----|-------|--------|--------|
|                      | Relations externes/internes fréquentes                                                              |                            | Contraintes régulières liées à l'accueil ou à l'orientation du public |     | Exposition aux risques de contagion(s) ou travail insalubre |         | Variabilité des horaires |      | Horaires coupés |            | Contraintes météorologiques |     | Obligation d'assister aux instances juridiques |         |            |        |               |     |       |        |        |
| Échelle d'évaluation | Élus                                                                                                | Administrés(e)s extérieurs | Partenaires extérieurs                                                | oui | non                                                         | Soutenu | Ponctuel                 | Rare | Fréquente       | Ponctuelle | oui                         | non | Fortes                                         | Faibles | Sans objet | Élevée | Intermédiaire | non | Élevé | Modéré | Faible |
|                      | Nombre de points                                                                                    | 1                          | 1                                                                     | 1   | 2                                                           | 0       | 3                        | 1    | 0               | 3          | 1                           | 3   | 0                                              | 2       | 1          | 0      | 5             | 2   | 0     | 10     | 7      |

|    | Base mini IFSE | Valeur du point IFSE |
|----|----------------|----------------------|
| C  | 179,00         | 3,90                 |
| C+ | 239,00         | 3,90                 |
| B  | 239,00         | 3,51                 |
| B+ | 279,00         | 3,51                 |
| A  | 379,00         | 3,32                 |
| A+ | 514,00         | 3,32                 |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020  
Compte-rendu affiché le 31/01/2020  
Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

## INTERVENTIONS :

**M. TOUATI** : avant que tu demandes l'avis du conseil municipal pour autoriser le Maire à modifier par arrêté individuel le montant qui fait suite à ce que vient de dire Mme Renard, je voudrais poser la question suivante. Est-ce vraiment utile que tu demandes l'avis du conseil municipal, qui autorise à 95 % le Maire à faire ou à signer, puisque tu ne respectes pas son avis ? Je prendrais deux exemples. Tout d'abord celui du square de la Fraternité pour lequel, à titre personnel, tu as demandé ici un arrêt des travaux dans l'attente d'un éventuel recours alors que le conseil municipal avait autorisé le Maire à commencer les travaux. Je n'étais pas favorable à cette décision, mais le conseil municipal dans sa majorité t'a suivi et a indiqué d'attendre les délais de recours. Cependant, après avoir reçu deux personnes tu as décidé seul de ne pas donner suite aux travaux en cours au square de la Fraternité. Le deuxième exemple concerne le lotissement de Kerberdery. Le conseil municipal a autorisé au mois de juin 2019 la vente du terrain. Je rappelle que ce lotissement est destiné à l'accueil de jeunes ménages afin que ceux-ci puissent venir vivre sur Auray à des prix raisonnables, puisque ce sont des maisons en accession sociale à la propriété. Tu as donc demandé l'avis du conseil pour la vente de cette parcelle communale. Le conseil a autorisé le Maire à signer les actes de vente et là deuxième exemple d'autorité et aussi à titre personnel, tu as décidé de ne pas aller signer l'acte de vente pour lequel le conseil municipal t'a autorisé. Je me pose donc la question ici ce soir, est-ce vraiment utile que tu demandes au conseil municipal d'autoriser le Maire, puisque demain tu vas peut-être décider de ne pas donner suite. Les bordereaux qui vont passer sont-ils uniquement de la façade ou une mise en scène, puisque si tu reçois demain quelqu'un dans ton bureau tu vas dire d'accord, attendons les élections et à titre personnel je vais refuser cela.

**M. LE MAIRE** : manifestement les deux remarques de Monsieur Touati n'ont rien à voir avec le bordereau qui est présenté mais je vais quand même répondre sur les deux points. Concernant le square de la Fraternité, le conseil municipal avait en effet autorisé le Maire à lancer les travaux pour en faire un espace de parking paysager. Il se trouve qu'après la décision du conseil où se sont exprimés des avis relativement divergents, il y avait des gens pour et des gens contre. Il se trouve que j'ai reçu dans mon bureau, non pas deux personnes, mais un ensemble de personnes, qui se sont émues de la transformation de ce square en parking. J'avais indiqué en conseil municipal que j'avais décidé de surseoir dans un premier temps en attendant les délais de recours et c'était logique. Le délai de recours courait jusqu'à fin décembre et j'ai alors de nouveau reçu une délégation qui m'a fortement pressé à attendre quelque peu et d'après ce que j'ai entendu au conseil municipal il y avait toujours des avis partagés. Aujourd'hui depuis cet avis rendu, nous sommes avec des personnes qui se sont lancées dans la campagne municipale, des gens regroupés qui n'ont pas le même avis dans le même groupe et je ne sais plus ce qu'il faut décider. Pour le moment il m'a semblé plus logique de laisser passer ces deux mois de manière à ce que les futurs élus puissent prendre toute décision qu'ils souhaiteront. C'est dans le sens de la démocratie aussi. Monsieur Touati m'accuse de ne pas être un démocrate, moi je suis au contraire un démocrate, avec des avis partagés, avec des gens qui venaient me voir en me disant que si les travaux commençaient, nous pourrions avoir des gens qui s'attachent aux arbres. J'ai considéré que pour l'apaisement global il était bon de surseoir. Encore deux mois et le prochain conseil municipal décidera.

Sur le deuxième point, vente du lotissement de Kerbedery, ce qui est acté depuis 2014, c'est que chaque fois que nous avons une opération immobilière, nous avons également une réunion publique avec les riverains, le tout est de savoir à quoi sert cette réunion publique ? Il se trouve qu'un certain nombre de riverains lors de la réunion publique, donc après le vote du conseil municipal, se sont émues de la densité du lotissement. Ils se sont aussi inquiétés du fait que ce soit un lotissement situé en impasse, dans leur impasse, qui amènerait plus de circulation. Ils se sont inquiétés du nombre de parkings, qui leur semblait un peu sous évalué. Tout dépend de ce que l'on accorde comme valeur aux réunions avec le public, avec les riverains. Soit ces réunions sont des réunions d'informations et dans ce cas là il ne faut effectivement pas en tenir compte et on passe outre, soit ce sont des réunions où l'on prend effectivement des avis et, quand on prend des avis, on prend aussi le risque d'avoir des avis qui sont contraires. Dans l'immédiat, effectivement ce lotissement de Kerberdery me semble être une très très bonne chose, le seul sujet sur lequel on bute encore actuellement c'est sur le nombre de maisons qui seraient construites. Les riverains pensent qu'avec deux maisons de moins, ce serait plus aéré, plus vivable, donc nous en sommes là. Nous sommes au même moment du mandat où dans deux mois une autre équipe va venir et rien n'empêchera cette équipe soit de passer outre l'avis des riverains, soit de voir les choses autrement. Donc, il me paraissait plus logique d'attendre quelque peu. Ça ne veut pas dire que c'est bloqué, ça veut dire simplement que c'est arrêté. En ce qui concerne, les décisions du conseil municipal, je les respecte bien entendu, puisque c'est bien l'essence même de la démocratie, de notre système démocratique. Cependant en appliquant des décisions un tout petit peu trop rapidement on va trouver des oppositions qui seront majeures. Est-ce que cela en vaut le coup pour quelques mois, ou est-ce qu'il ne vaut pas mieux surseoir sur ces questions qui n'impactent pas l'avenir d'Auray ? Ce sont des petites décisions mais qui comptent quand même pour tout un chacun donc est-ce qu'il ne vaut pas mieux attendre la prochaine mandature et c'est l'option que j'ai préféré suivre.

**M. TOUATI** : quand tout à l'heure j'interpellais c'était sur la forme. C'est à dire que si vous demandez au conseil municipal de vous autoriser à, et si après, vous recevez deux personnes et vous dites, il y a une opposition des riverains, ceci m'amène à une autre question. Je n'étais pas d'accord pour le bypass, pourquoi vous n'avez pas attendu de le faire puisque vous aviez au moins une personne qui était contre ? Si on prend d'autres bordereaux ici au conseil municipal, la minorité à parfois aussi contredit des projets. Pourquoi n'avez-vous pas arrêté aussi les projets puisque vous aviez une minorité, ou une opposition là-dessus ? Si on participe un peu à votre façon de faire là-dessus, on ne peut rien faire. Par contre, sur le lotissement Kerberdery, il ne vous a pas échappé que c'était plus une volonté politique et vous étiez présent depuis 2014, d'essayer de promouvoir l'accession à la propriété des jeunes sur Auray, donc par votre décision personnelle, parce que dans les deux cas c'est personnel, vous entravez effectivement la réalisation de ce lotissement et par delà, le permis de construire et la construction. On va donc retarder dans le temps l'arrivée de ces jeunes ménages parce que vous voulez faire fi de deux remarques ou cinq personnes suite à des réunions publiques. J'avais initié ces réunions publiques pour tous les immeubles de plus de dix logements et il y a toujours eu des oppositions, ça c'est la démocratie et c'est pas pour autant que les permis n'ont pas été délivrés. Donc à partir du moment où il y a des discussions il faut tout arrêter, je me pose la question du conseil et je ne sais pas demain ce que vous allez décider sur le bordereau que l'on voit ici sur le personnel parce que demain vous direz qu'il y a eu un syndicat où il y a eu trois personnes de la mairie qui n'étaient pas d'accord et donc vous vous permettrez de surseoir au changement du tableau du personnel parce que vous aurez reçu deux personnes. Cela montre bien ou plutôt vous démontrez bien que vous décidez tout seul.

**M. LE SAUCE** : je tiens à vous faire remarquer que je suis venu au conseil municipal ce soir et non pas en réunion publique électorale. Le temps de la campagne, vous aurez le temps pour mener ces réunions. Je souhaiterais que l'on revienne au conseil municipal et à l'ordre du jour. Si vous souhaitez retirer des bordereaux, proposez le nous mais on ne va pas passer la soirée à reprendre tous les sujets parce que des décisions du conseil municipal qui n'ont pas été suivies d'effets, ça a été un peu la marque de fabrique du mandat depuis 2014, parce que s'il faut revenir en arrière on pourrait citer la rue Redien pour laquelle nous avons tous voté la vente du bâtiment et nous sommes toujours propriétaires donc je ne crois pas qu'il soit utile de revenir sur les cinq dernières années ou presque six, passons à l'ordre du jour s'il vous plaît.

**M. TOUATI** : Monsieur Le Sauce, c'est étonnant quand même votre remarque. C'est vous-même au début de l'avant dernier conseil municipal qui êtes intervenu pour dire, "Monsieur le Maire, ici vous n'avez pas la majorité" ; vous avez donc mis en cause le fonctionnement. Et vous dites que l'on est en campagne électorale. C'est vous qui êtes intervenu le premier à ce conseil pour dire : "Monsieur le Maire, vous n'êtes même plus légitime".

**M. LE SAUCE** : si vous souhaitez retirer des bordereaux, vous faites comme moi, vous demandez à retirer des bordereaux. Au précédent conseil municipal c'est que j'ai fait, j'ai demandé le retrait de bordereaux ce qui n'a pas été suivi d'effets dans la mesure où personne n'a voté pour. J'ai respecté la décision du conseil municipal, elle n'a pas été remise en cause, j'ai bien noté. Si parmi le conseil il y a le souhait de retirer des bordereaux, il y aura un vote et puis c'est tout.

**M. GRUSON** : je dirais que le conseil municipal, ce n'est pas vraiment le lieu pour les règlements de comptes, ni pour des campagnes électorales. Je suis d'accord avec ce que disait Monsieur Le Sauce. Soit on continue sur la version conseil municipal, soit personnellement je quitte la séance.

**M. LE MAIRE** : donc je crois que l'on a assez suffisamment débattu, des questions hors sujets ou hors ce bordereau de Monsieur Touati, je vous propose de passer à la décision.

#### **4- DAGRH - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Madame Annie RENARD, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents)

| <b>Grade</b>                                                      | <b>Temps de travail</b>        | <b>Suppression</b> | <b>Création</b> | <b>Date d'effet</b> | <b>Motif</b>                                                    |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Adjoint administratif                                             | Temps complet                  |                    | 2               | 01/01/2020          | Créations de postes pour le service Prestations à la Population |
| Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques | Temps complet                  |                    | 1               | 01/01/2020          | Création d'un poste d'assistant de prévention                   |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                        | Temps complet                  | 1                  |                 | 01/01/2020          | Décès agent Propreté urbaine DSTS                               |
| Adjoint technique                                                 | Temps complet                  |                    | 1               | 01/01/2020          | Recrutement d'un nouvel agent pour la propreté urbaine DSTS     |
| Adjoint d'animation                                               | Temps complet                  |                    | 3               | 01/03/2020          | Création de postes DEEJ                                         |
| Adjoint d'animation                                               | Temps non complet 33 heures/35 |                    | 1               | 01/03/2020          | Création de postes DEEJ                                         |
| Adjoint d'animation                                               | Temps non complet 32 heures/35 |                    | 1               | 01/03/2020          | Création de postes DEEJ                                         |
| Adjoint d'animation                                               | Temps non complet 30 heures/35 |                    | 1               | 01/03/2020          | Création de postes DEEJ                                         |
| Adjoint d'animation                                               | Temps non                      | 1                  |                 | 01/03/2020          | Augmentation                                                    |

| <b>Grade</b>                               | <b>Temps de travail</b>        | <b>Suppression</b> | <b>Création</b> | <b>Date d'effet</b> | <b>Motif</b>                                      |
|--------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|---------------------------------------------------|
|                                            | complet 24 heures/35           |                    |                 |                     | quotité temps de travail postes DEEJ              |
| Adjoint d'animation                        | Temps non complet 30 heures/35 |                    | 1               | 01/03/2020          | Augmentation quotité temps de travail postes DEEJ |
| Adjoint d'animation                        | Temps non complet 23 heures/35 | 1                  |                 | 01/03/2020          | Augmentation quotité temps de travail postes DEEJ |
| Adjoint d'animation                        | Temps complet                  |                    | 1               | 01/03/2020          | Augmentation quotité temps de travail postes DEEJ |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | Temps non complet 20 heures/35 | 1                  |                 | 01/03/2020          | Augmentation quotité temps de travail postes DEEJ |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | Temps non complet 28 heures/35 |                    | 1               | 01/03/2020          | Augmentation quotité temps de travail postes DEEJ |
| Adjoint technique                          | Temps non complet 24 heures/35 | 1                  |                 | 01/03/2020          | Augmentation quotité temps de travail postes DEEJ |
| Adjoint technique                          | Temps non complet 25 heures/35 |                    | 1               | 01/03/2020          | Augmentation quotité temps de travail postes DEEJ |
| Adjoint technique (fonctions d'ATSEM)      | Temps non complet 23 heures/35 | 1                  |                 | 01/03/2020          | Augmentation quotité temps de travail postes DEEJ |
| Adjoint technique (fonctions d'ATSEM)      | Temps complet                  |                    | 1               | 01/03/2020          | Augmentation quotité temps de travail postes DEEJ |

A reçu un avis favorable en Commission ressources humaines du 17/01/2020,  
A reçu un avis favorable en Bureau municipal du 14/01/2020,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence
- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget 2020.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020<br>Compte-rendu affiché le 31/01/2020<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **5- DAGRH - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS**

Madame Annie RENARD, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La gestion des frais de déplacement dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. La réglementation applicable a ensuite évolué sur la base du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Dans ce cadre, par délibération du 20 octobre 2010, le Conseil Municipal a fixé à 15,25 € le taux applicable à la prise en charge des frais de repas, en référence à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Il est précisé qu'un agent ne peut percevoir l'indemnité de remboursement des frais de repas que s'il est en mission sur les plages horaires incluant les heures de repas ; en effet, il ne peut la percevoir que s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir, sur présentation d'un justificatif.

L'arrêté du 11 octobre 2019 vient modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux du remboursement des frais de repas à 17,50 €.

Les barèmes et modalités relatifs aux hébergements et au remboursement de frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute ne sont pas modifiés.

Les modalités d'utilisation des véhicules personnels et les règles déjà déterminées en ce qui concerne les déplacements liées à la formation restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission ressources humaines du 17/01/2020,  
A reçu un avis favorable en Bureau municipal du 14/01/2020,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** la revalorisation des indemnités de repas portée par l'arrêté du 11 octobre 2019, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020  
Compte-rendu affiché le 31/01/2020  
Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

## **6- DF - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L2312-1 comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 20/01/2020,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

4 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GRUSON, Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **PREND** acte des informations présentées en séance et décrites dans le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Le Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif, doit débattre des orientations budgétaires de la commune.

Le document présenté doit permettre d'informer les élus sur la situation financière et économique de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

La Loi NOTRe prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants, que ce rapport comprenne également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

Depuis 2016, de nombreuses comparaisons entre les prévisions budgétaires et les réalisations des exercices précédents sont proposées. Il convient de rappeler que les prévisions budgétaires en recettes sont toujours effectuées avec prudence et que les montants en dépenses sont des crédits limitatifs qui ne peuvent être dépassés.

L'article 13 de la loi de programmation des Finances Publiques pour la période 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente, dans le périmètre de son budget principal, ses objectifs d'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Les chiffres indiqués dans ce rapport sont des indications. Ils peuvent faire l'objet de modifications lors du vote du Budget Primitif.

La strate utilisée pour les comparaisons est celle des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

## I- LE CONTEXTE

### **A- L'environnement des collectivités locales**

#### **1) Le contexte macroéconomique**

|                           | 2019  | estimation 2020 |
|---------------------------|-------|-----------------|
| Taux de croissance du PIB | 1,3 % | 1,3 %           |
| Taux d'inflation          | 1,1 % | 1,2 %           |
| Taux de chômage           | 8,2 % | 8 %             |

Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

#### **-Taux d'intérêts:**

| <b>Euribor 3 mois</b> | <b>2019</b> | <b>estimation 2020</b> |
|-----------------------|-------------|------------------------|
| Moyenne annuelle      | -0,36       | -0,39                  |
| Fin d'année           | -0,40       | -0,38                  |

| <b>OAT 10 ans</b> | <b>2019</b> | <b>estimation 2020</b> |
|-------------------|-------------|------------------------|
| Moyenne annuelle  | 0,13        | 0,09                   |
| Fin d'année       | 0,01        | 0,13                   |

Source : IHS, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

#### **2) La loi de finances pour les communes**

- Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

La Loi de Finances pour 2018 prévoyait un dégrèvement de la taxe d'habitation pour les contribuables selon des conditions de ressources.

En 2018, le dégrèvement était de 30%, de 65% en 2019 et sera, en 2020, de 100% pour les personnes remplissant les conditions de ressources.

Il est bon de rappeler que s'agissant d'un dégrèvement, la collectivité sera compensée et cela devrait être neutre pour son produit.

L'État couvre donc intégralement le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Toute augmentation de la cotisation résultant d'une augmentation du taux ou d'une suppression d'abattements serait mise à la charge du contribuable.

La Loi de Finances 2020 prévoit une réforme de la fiscalité locale, afin de compenser les collectivités par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti et par l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux départements.

- Le soutien aux investissements des collectivités:

La Loi de Finances prévoit une stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR 2020 aux montants 2019.

-Le FCTVA verra son automatisation reportée d'une année supplémentaire, en 2021.

- Autres mesures:

-La DGF devrait rester stable et on constate la poursuite de la péréquation avec la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) pour les communes.

- Comme chaque année la revalorisation des bases de fiscalité directe locale est prévue dans la loi de Finances. Pour 2020, le taux de 0,9 % est appliqué pour la taxe d'habitation alors qu'il aurait dû être de 1,2 % comme cela sera le cas pour la taxe foncière.

| DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                 |                                  |                                                                    |                                                              |                                                                                       |                        |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|
| Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                 |                                  |                                                                    |                                                              |                                                                                       |                        |                                                          |
| Accompagnement financier du transfert aux communes de la part de taxe foncière des départements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                 |                                  |                                                                    |                                                              |                                                                                       |                        |                                                          |
| Données en euros issues d'une simulation en situation 2018                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                 |                                  |                                                                    |                                                              |                                                                                       |                        |                                                          |
| Commune de AURAY (56)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                 |                                  |                                                                    |                                                              |                                                                                       |                        |                                                          |
| AURAY                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Avant la réforme                                                |                                  |                                                                    | Après la réforme                                             |                                                                                       |                        |                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1 | Produit de foncier bâti communal | Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal | Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune | Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert | Coefficient correcteur | Produit du foncier bâti après application du coefficient |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | (1)                                                             | (2)                              | (1+2)                                                              | (3)                                                          | (2+3)                                                                                 | (1+2)/(2+3)            | (4)                                                      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 3 436 764                                                       | 4 760 833                        | 8 197 597                                                          | 2 523 042                                                    | 7 283 875                                                                             | 1,1254444921           | 8 197 597                                                |
| <p>Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.</p> <p>Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.</p> <p>Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.</p> <p>Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4).</p> <p>Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3). S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.</p> <p>Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances pour 2018, et sur les bases de 2020.</p> <p>Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, en 2021, le coefficient correcteur sera de 1. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.</p> |                                                                 |                                  |                                                                    |                                                              |                                                                                       |                        |                                                          |
| 1 Méthodologie : données 2018, dont compensations d'exonérations de taxe d'habitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                 |                                  |                                                                    |                                                              |                                                                                       |                        |                                                          |

## **B – LE CONTEXTE POUR LA VILLE D'AURAY**

### 1) Données statistiques de la commune:

Evolution de la population communale totale

| Années de référence                             | 2011            | 2012            | 2013            | 2014            | 2015            | 2016            | 2017            |
|-------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Date de prise en compte de la population</b> | <b>1/1/2014</b> | <b>1/1/2015</b> | <b>1/1/2016</b> | <b>1/1/2017</b> | <b>1/1/2018</b> | <b>1/1/2019</b> | <b>1/1/2020</b> |
| Population totale                               | 12 929          | 13 166          | 13 299          | 13 812          | 14 185          | 14 100          | 14 016          |

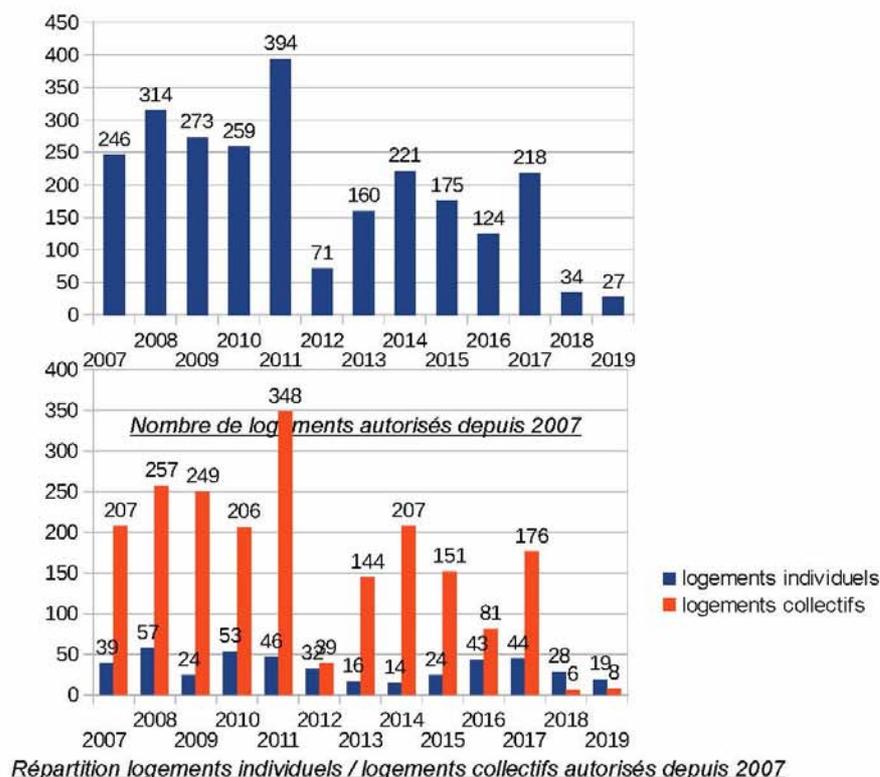
Les populations légales de chaque commune **sont actualisées tous les ans**. Elles sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2015-2019 soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces populations sont donc millésimées 2017.

Les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de calculer les évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. **Ainsi les populations légales millésimées 2017 peuvent être comparées à celles de 2012.**

Formule de calcul :  $\ll [(Population\ N / Population\ N-5)]^{(1/5)} - 1 \gg$

Le résultat pour l'évolution de la population totale est de 1,26 % (très précisément 1,2591%)

Evolution du nombre de logements autorisés:



4/26

L'évolution du nombre de logements autorisés permet de donner une tendance sur l'évolution des constructions et indirectement sur celle des bases de fiscalité directe et notamment la taxe foncière.

2) Éléments financiers de la commune :

En comparant la situation d'Auray à celle d'autres communes, cela permet de déterminer les forces et les faiblesses de la Ville selon divers critères :

|                                                        | <b>Forces</b>                                                                                                                                                 | <b>Points de vigilance</b>                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Démographie</b>                                     | - Une Population communale totale qui augmente, ce qui a comme conséquence d'augmenter la dotation forfaitaire et indirectement le produit des impôts locaux. | - Une offre de services à développer<br>- 33% de la population de 60 ans et plus                                                                                                                                                                                  |
| <b>Richesses</b>                                       |                                                                                                                                                               | - Un revenu par habitant en dessous de la moyenne de la strate (13 309 € par habitant, en 2018, contre 15 396 € pour la moyenne de la strate).<br>- Un potentiel financier peu élevé (838,46 € pour Auray contre 1 292,66 € pour la moyenne de la strate en 2018) |
| <b>Une Ville Centre</b>                                | - Une concentration d'activités et de l'emploi<br>- Des services publics de proximité<br>- Une appartenance à une communauté de communes                      | - Des charges de centralité liées aux équipements et aux services qui bénéficient aussi aux non alréens.                                                                                                                                                          |
| <b>Fiscalité</b>                                       | - Des bases qui augmentent (constructions)                                                                                                                    | - Un taux de taxe foncière élevé<br>- Une incertitude sur le produit de la taxe d'habitation à partir de 2021.                                                                                                                                                    |
| <b>Un service public essentiellement géré en régie</b> | - Un service de qualité offert aux usagers                                                                                                                    | - Une part importante des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement et donc une rigidité des dépenses.                                                                                                                                               |
| <b>Un tissu associatif important</b>                   | - Une attractivité liée aux multiples activités proposées                                                                                                     | - Un soutien aux associations dont les activités concernent beaucoup de non alréens.                                                                                                                                                                              |
| <b>Endettement</b>                                     | - Une dette saine sans produit structuré (dit "toxique")<br>- Une dette qui traduit un effort d'investissement                                                | - Un endettement important (995 € par habitant, en 2018, contre 864 € pour la moyenne de la strate)                                                                                                                                                               |
| <b>Autofinancement</b>                                 | - Une capacité d'autofinancement supérieure à la moyenne de la strate                                                                                         | - Un autofinancement menacé par les baisses des dotations, les réformes fiscales et les réformes imposant des augmentations de charges (revalorisations salariales, normes)                                                                                       |
| <b>Patrimoine Culturel</b>                             | - Un patrimoine attractif                                                                                                                                     | - Des charges importantes liées à la valorisation du patrimoine                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Patrimoine sportif, culturel et associatif</b>      | - Une grande variété d'équipements                                                                                                                            | - Vétusté et charges des travaux de mise aux normes.<br>- Des investissements importants                                                                                                                                                                          |
| <b>Pôles distincts</b>                                 | - Une zone Porte Océane dynamique<br>- Un quartier de saint Goustan attractif                                                                                 | - Un équilibre d'activités à maintenir                                                                                                                                                                                                                            |

|  |                                                                           |  |
|--|---------------------------------------------------------------------------|--|
|  | - Un quartier de la gare en attente du PEM<br>- Un centre ville attractif |  |
|--|---------------------------------------------------------------------------|--|

### 3) Les leviers pour la Ville d'Auray

La Ville d'Auray peut actionner certains leviers pour améliorer la situation financière.

#### Optimisation des recettes :

- Recherche de subventions
- Politique tarifaire
- Recherche de financements auprès de structures intercommunales pour couvrir une partie des charges de centralité.
- Optimisation de la gestion du patrimoine communal sportif, culturel et associatif (cession, mutualisation et location)
- Recherche de mécénat via un fonds de dotations et/ou la fondation du patrimoine

#### Réduction des dépenses:

- Propositions de commandes groupées avec d'autres collectivités (diffusion de la liste des marchés récurrents et des dates de renouvellement aux autres communes)
- Mutualisation des moyens au sein de la collectivité et avec d'autres collectivités (personnel, économies d'échelle)
- Adaptation de la masse salariale aux missions, amélioration de l'organisation des services, redéploiement d'agents.
- Maîtrise des charges à caractère général
- Optimisation de la gestion du patrimoine communal sportif, culturel et associatif (surfaces adaptées aux besoins)

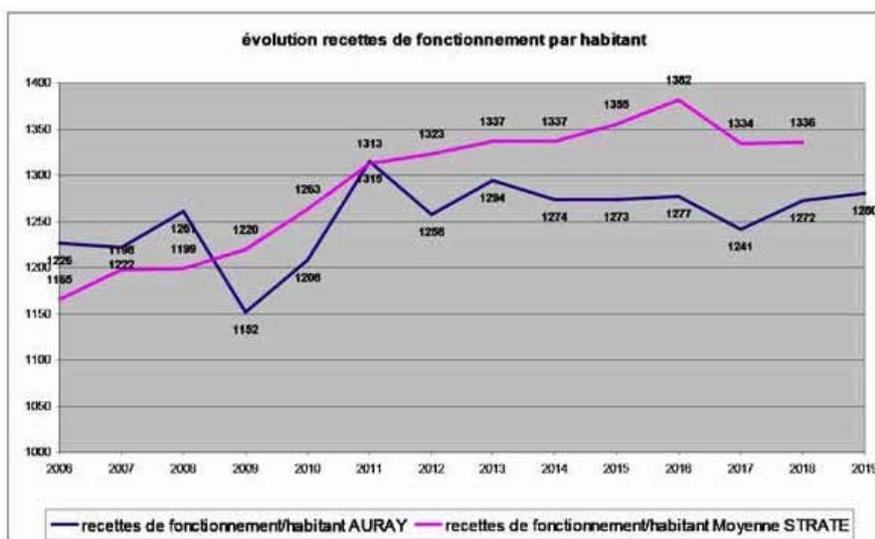
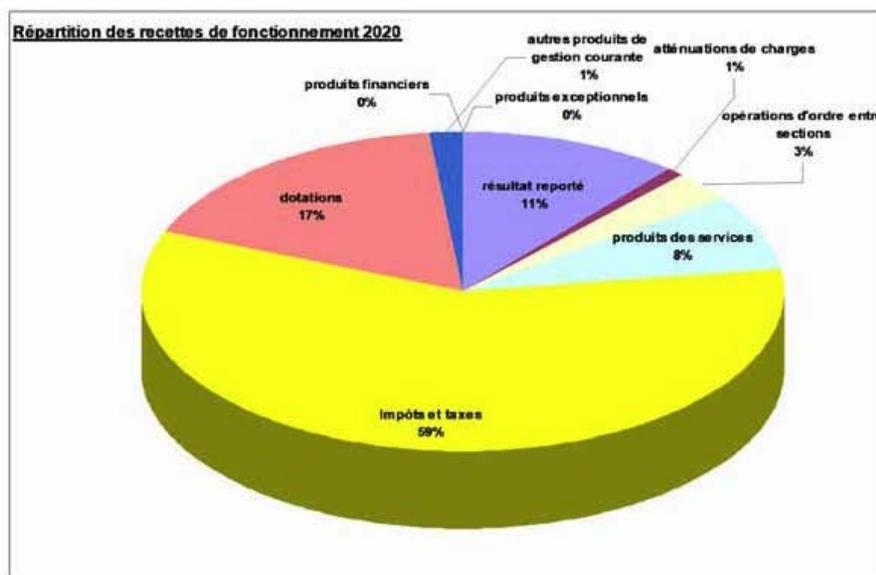
## II- LE BUDGET GÉNÉRAL

### A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Son volume prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes s'établit à 20 257 656 euros.

#### a) Les recettes

D'un montant prévisionnel de 20 257 656 euros, elles se répartissent de la façon suivante:



1) La fiscalité: 11 802 207 € (ch 73)

|                                  | 2016              | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Taxes foncières et habitation    | 7 717 241         | 7 874 429         | 8 197 597         | 8 431 166         | 8 557 788         |
| Évolution                        | -0,95 %           | 2,03 %            | 4,12 %            | 2,83 %            | 1,50 %            |
| <i>    Taxe Habitation</i>       | 3 197 410         | 3 287 893         | 3 436 764         | 3 499 159         | 3 551 482         |
| <i>    Taxe foncière</i>         | 4 519 831         | 4 586 356         | 4 760 833         | 4 932 007         | 5 006 305         |
| Attribution de compensation      | 2 128 219         | 2 148 353         | 2 148 353         | 2 179 182         | 2 164 420         |
| Taxe addit. droits mutation      | 565 855           | 690 899           | 866 918           | 944 032           | 600 000           |
| Taxe sur l'électricité           | 280 511           | 296 416           | 301 966           | 293 427           | 290 000           |
| Taxe locale publicité extérieure | 144 343           | 133 772           | 132 705           | 116 134           | 190 000           |
| Taxes séjour                     | 37 499            | 37 669            | 43 410            |                   |                   |
| Autres taxes                     | 16 158            | 11 499            | 6 338             | 9 078             |                   |
| <b>Total :</b>                   | <b>10 889 826</b> | <b>11 192 857</b> | <b>11 698 628</b> | <b>11 973 019</b> | <b>11 802 207</b> |

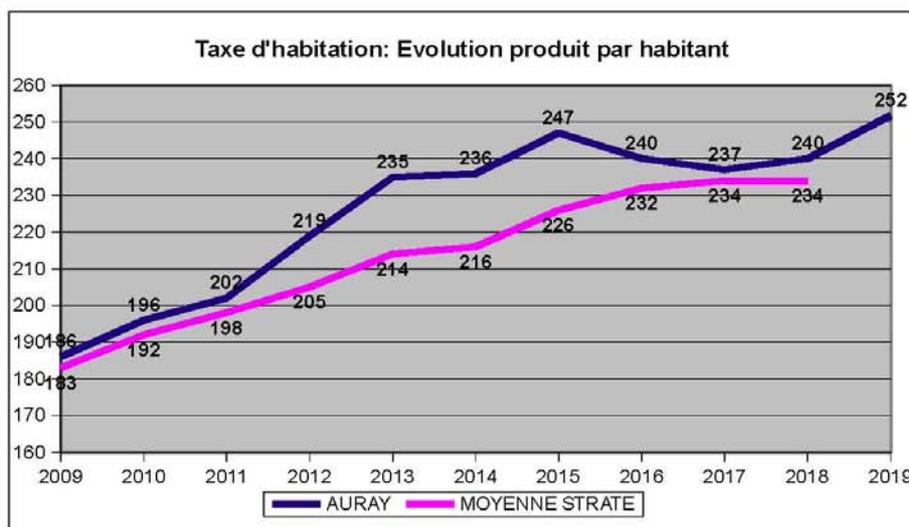
Les chiffres pour 2016 à 2019 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2020 sont des prévisions.

Pour le produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, la prévision est très prudente et sera ajustée lors du vote du budget puis actualisée en décision modificative avec la notification des bases par les services fiscaux (augmentation de 1,5% /2019 sachant que l'indexation Loi de Finances est de 0,9% pour la taxe d'habitation et 1,2% pour la taxe foncière , si on rajoute les variations physiques on dépassera vraisemblablement les + 1,5%).

Taxe d'habitation et Taxe foncière: éléments de comparaison:

Taxe d'habitation :

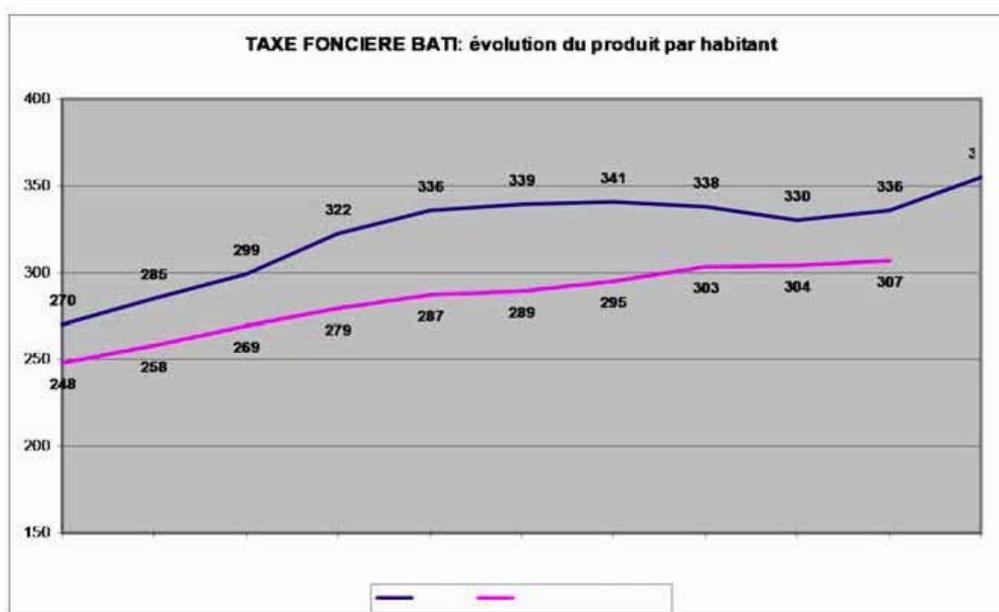


Pour la taxe d'habitation, on constate un rapprochement du niveau du produit par habitant entre Auray et la moyenne de la strate. La même convergence est constatée au niveau du taux.

TH : évolution du taux :

|                | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    |
|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| AURAY          | 16,67 % | 16,67 % | 16,67 % | 16,67 % | 16,67 % | 16,67 % | 16,67 % | 16,67 % | 16,67 % | 16,67 % | 16,67 % |
| MOYENNE STRATE | 15,56 % | 15,67 % | 15,65 % | 15,74 % | 15,68 % | 15,87 % | 15,98 % | 16,51 % | 16,71 % | 16,68 % |         |

Taxe Foncière sur les propriétés bâties:



Pour la taxe foncière, on constate un écart plus important en matière de produit par habitant. Ce qui est surtout notable, c'est le maintien d'un écart important entre le niveau de taux d'Auray et celui de la moyenne de la strate.

TF : évolution du taux :

|                | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    |
|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| AURAY          | 28,79 % | 28,79 % | 28,79 % | 28,79 % | 28,79 % | 28,79 % | 28,79 % | 28,79 % | 28,79 % | 28,79 % | 28,79 % |
| MOYENNE STRATE | 22,66 % | 22,75 % | 22,89 % | 22,96 % | 22,75 % | 22,66 % | 22,48 % | 22,74 % | 22,67 % | 22,76 % |         |

2) Les dotations: 3 515 856 euros (ch 74)

9/26

|                                                    | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| DOTATION FORFAITAIRE                               | 1 569 826        | 1 468 806        | 1 509 336        | 1 506 816        | 1 500 000        |
| DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE                     | 469 956          | 542 568          | 584 409          | 616 155          | 615 000          |
| DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION                  | 381 842          | 430 492          | 451 775          | 443 649          | 450 000          |
| ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION     | 272 126          | 394 852          | 465 034          | 446 793          | 465 000          |
| AUTRES ORGANISMES                                  | 134 892          | 126 543          | 159 232          |                  |                  |
| CEJ : PRESTATION DE SERVICE                        | 148 808          | 147 779          | 10 238           | 438 661          | 81 200           |
| CONTRAT ENFANCE                                    |                  |                  | 290 000          | -204 000         | 139 750          |
| COMMUNES MEMBRES DU GFP                            | 83 580           | 98 524           | 78 425           | 92 183           | 68 074           |
| AUTRES COMMUNES                                    |                  |                  | 3 570            |                  | 20 000           |
| AUTRES                                             | 144 290          | 127 956          | 41 002           | 21 815           | 27 859           |
| REGIONS                                            | 49 668           | 68 913           | 41 997           | 74 734           | 56 000           |
| DEPARTEMENTS                                       | 59 252           | 64 248           | 72 854           | 51 729           | 43 473           |
| ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES     | 66 248           | 40 597           |                  | 41 629           | 35 000           |
| EMPLOIS D'AVENIR                                   | 57 166           | 13 637           | 1 086            |                  |                  |
| DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF | 9 872            | 3 661            |                  |                  |                  |
| AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS              | 2 000            | 2 703            | 231              |                  |                  |
| DOTATION DE RECENSEMENT                            | 2 765            | 2 671            | 2 697            | 2 714            | 2 500            |
|                                                    |                  | 5 030            | 12 130           | 12 130           | 12 000           |
| COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE      | 1 775            |                  |                  |                  |                  |
| DOTATIONS : REGULARISATION EXERCICE ECOULE         |                  | 15 215           | 8 503            | 8 122            |                  |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>3 455 066</b> | <b>3 554 195</b> | <b>3 732 519</b> | <b>3 553 132</b> | <b>3 515 856</b> |

Les chiffres pour 2015 à 2019 sont des réalisations.  
Les chiffres pour 2020 sont des prévisions.

Pour le ROB 2020, on prévoit une stabilisation des dotations d'État. C'est d'ailleurs ce que prévoit la loi de Finances.

### 3) Le produit des services: 1 560 626 € (ch 70)

|                              | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Produits des services</b> | 1 283 457 | 1 358 042 | 1 420 176 | 1 471 655 | 1 674 178 | 1 560 626 |

Les chiffres pour 2015 à 2019 sont des réalisations.  
Les chiffres pour 2020 sont des prévisions.

La prévision 2020 tient compte de l'augmentation de la capacité de l'ALSH.

### 4) La reprise de l'excédent 2019: 2 199 515 €

| En €                               | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Résultat de fonctionnement reporté | 1 900 542 | 3 358 206 | 2 949 333 | 2 824 057 | 2 567 226 | 2 199 515 |

La baisse du résultat de fonctionnement résulte de l'augmentation du poste 011 Charges à caractère

générale et du 012 -frais de personnel.

5) Les autres recettes: 1 179 450 €

|                                                     | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             |
|-----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Opérations d'ordre entre sections (ch 042)</b>   | 450 243          | 540 955          | 615 286          | 419 668          | 360 398          | 623 000          |
| <b>Autres produits de gestion courantes (ch 75)</b> | 290 839          | 299 913          | 293 809          | 277 125          | 322 857          | 287 950          |
| <b>Atténuations de charges (ch 013)</b>             | 294 405          | 169 480          | 154 590          | 258 151          | 291 588          | 250 000          |
| <b>Produits exceptionnels(ch 77)</b>                | 53 063           | 474 768          | 76 601           | 447 866          | 64 996           | 18 500           |
| <b>Produits financiers (ch 76)</b>                  | 142              | 128              | 110              | 115              | 110              |                  |
| <b>Total :</b>                                      | <b>1 088 694</b> | <b>1 485 244</b> | <b>1 140 396</b> | <b>1 402 925</b> | <b>1 039 949</b> | <b>1 179 450</b> |

Les chiffres pour 2015 à 2019 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2020 sont des prévisions.

La prévision pour les atténuations de charges et pour les produits exceptionnels sont toujours en deçà des réalisations car ce sont des données connues en cours d'exercice (remboursement assurance du personnel, congés paternité, droits syndicaux... ). C'est ce qui explique le faible niveau de la prévision par rapport à la réalisation.

En 2019, dans les atténuations de charges, hausse des remboursements des assurances liées au personnel. Dans les « autres produits de gestion courantes », évolution due à la révision de baux en cours et de nouveaux baux mis en place (logements).

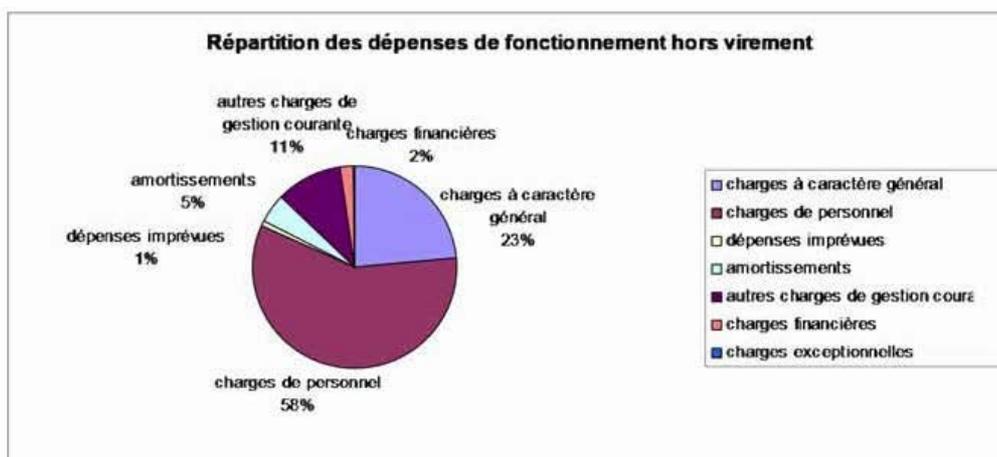
La forte évolution des produits exceptionnels, en 2018, correspond à la vente des appartements rue des écoles et d'une parcelle rue Saint Fiacre.

## **b) Les dépenses**

Elles représentent 20 257 656 euros.

Pour pouvoir comparer la répartition des dépenses de fonctionnement à celle présentée lors des différents comptes administratifs, il convient de neutraliser le virement (qui ne fait jamais l'objet de réalisation).

Les 16 961 046 euros de dépenses de fonctionnement hors virement se répartissent de la façon suivante:

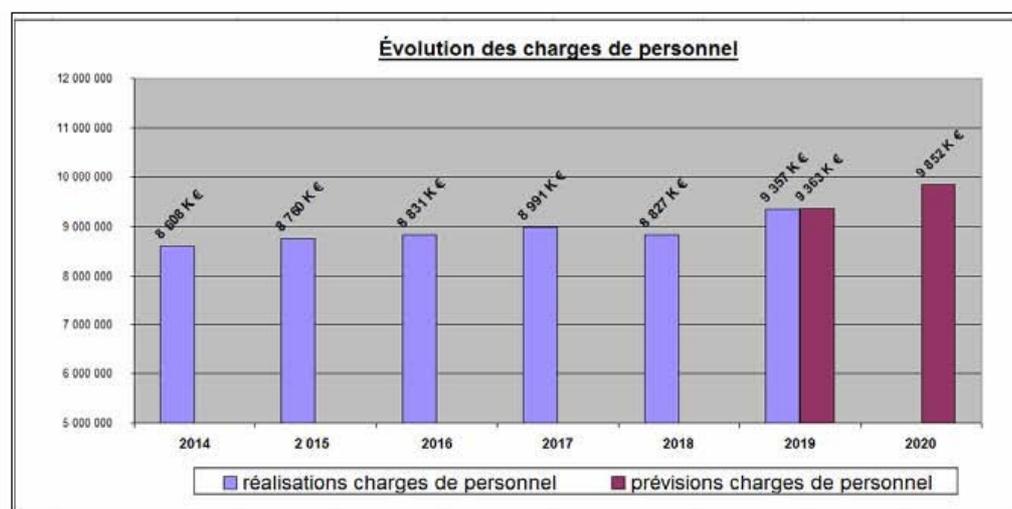


La loi de programmation prévoit de déterminer, lors du DOB, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif, pour la ville, est de maîtriser l'évolution des charges à caractère général et les autres dépenses de fonctionnement. La seule évolution, non encadrée, concernerait donc les dépenses de personnel qui augmentent selon le GVT (glissement vieillesse technicité) et le RIFSEEP.

L'objectif concernant l'annuité de la dette est la stabilisation au niveau actuel.

#### 1-) Les dépenses de personnel: 9 852 240 € (ch 012)



Les chiffres pour 2015 à 2019 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2020 sont des prévisions.

Pour 2019, un virement de crédits de 18 000 € s'est rajouté au montant 9 344 k€ en contre partie

d'une baisse des dépenses imprévues. Il a été validé par le Trésorier Principal d'Auray.

### La rétrospective 2019

1 - La structure des effectifs (emplois permanents : titulaires et stagiaires) et contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est la suivante :

|                                     |             | Hommes     |              | Femmes     |              | Total      |
|-------------------------------------|-------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|
|                                     |             | Titulaires | Contractuels | Titulaires | Contractuels |            |
| Filière administrative              | Catégorie A | 4          |              | 5          |              | 9          |
|                                     | Catégorie B | 1          |              | 8          | 2            | 11         |
|                                     | Catégorie C | 3          |              | 29         | 5            | 37         |
| <b>Total filière administrative</b> |             | <b>8</b>   | <b>0</b>     | <b>42</b>  | <b>7</b>     | <b>57</b>  |
| Filière technique                   | Catégorie A | 2          |              |            |              | 2          |
|                                     | Catégorie B | 5          | 2            | 3          | 1            | 11         |
|                                     | Catégorie C | 65         | 10           | 24         | 18           | 117        |
| <b>Total filière technique</b>      |             | <b>72</b>  | <b>12</b>    | <b>27</b>  | <b>19</b>    | <b>130</b> |
| Filière culturelle                  | Catégorie A |            |              | 2          |              | 2          |
|                                     | Catégorie B | 4          | 2            | 6          | 1            | 13         |
|                                     | Catégorie C |            | 1            | 7          |              | 8          |
| <b>Total filière culturelle</b>     |             | <b>4</b>   | <b>3</b>     | <b>15</b>  | <b>1</b>     | <b>23</b>  |
| Filière Animation                   | Catégorie A |            |              |            |              | 0          |
|                                     | Catégorie B | 2          |              | 2          |              | 4          |
|                                     | Catégorie C | 6          | 8            | 14         | 15           | 43         |
| <b>Total filière animation</b>      |             | <b>8</b>   | <b>8</b>     | <b>16</b>  | <b>15</b>    | <b>47</b>  |
| Filière police                      | Catégorie A |            |              |            |              | 0          |
|                                     | Catégorie B | 1          |              |            |              | 1          |
|                                     | Catégorie C | 4          |              | 1          |              | 5          |
| <b>Total filière police</b>         |             | <b>5</b>   | <b>0</b>     | <b>1</b>   | <b>0</b>     | <b>6</b>   |
| Filière sportive                    | Catégorie A |            |              |            |              | 0          |
|                                     | Catégorie B | 1          |              |            |              | 1          |
|                                     | Catégorie C |            |              |            |              | 0          |
| <b>Total filière sportive</b>       |             | <b>1</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>1</b>   |
| Filière médico-sociale              | Catégorie A |            |              |            |              | 0          |
|                                     | Catégorie B |            |              |            |              | 0          |
|                                     | Catégorie C |            |              | 6          |              | 6          |
| <b>Total filière médico sociale</b> |             | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>6</b>   | <b>0</b>     | <b>6</b>   |
| <b>Total général</b>                |             | <b>98</b>  | <b>23</b>    | <b>107</b> | <b>42</b>    | <b>270</b> |

La collectivité compte 205 agents titulaires et 65 agents contractuels, dont 149 femmes soit 55,19 % de l'effectif et 121 hommes soit 44,81 % de l'effectif. Les agents sont répartis en 7 filières : 57 dans la filière administrative (21,11 %), 130 dans la filière technique (48,15 %), 23 dans la filière culturelle (8,52 %), 47 dans la filière animation (17,41 %), 6 dans la filière police (2,22 %), 1 dans la filière sportive (0,37 %) et 6 dans la filière médico-sociale (2,22 %). Les filières technique et administrative sont les plus représentées.

Les agents sont répartis en 3 catégories d'emploi : 13 de ces agents occupent un poste de catégorie A (7 femmes soit 53,85 % et 6 hommes soit 46,15 %), 41 occupent un emploi de catégorie B (23 femmes soit 56,10 % et 18 hommes soit 43,90 %), 216 occupent un emploi de catégorie C (119 femmes soit 55,09 % et 97 hommes soit 44,91 %).

La démarche initiée par la Ville en 2019, visant à pérenniser dans l'emploi des agents contractuels, va se poursuivre en 2020. Les agents concernés relèvent principalement de la catégorie C et de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

### 2 – Durée annuelle de travail

Par délibération du 22 décembre 2015, le conseil municipal a fixé la durée annuelle de travail dans la

13/26

collectivité à 1607 heures pour un agent à temps complet.

### 3 - L'évolution des charges de personnel

De 2014 à 2020, les charges de personnel ont évolué comme ci-indiqué dans le tableau ci-après :

Chapitre 012 Dépenses de personnel de la Ville d'Auray- De 2014 à 2020

| ANNÉES                       | CA 2014   | CA 2015   | CA 2016   | CA 2017   | CA 2018   | CA 2019   | Prévisionnel 2020 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| CHAPITRE 012<br>En euros     | 8.553.244 | 8 702 796 | 8 768 712 | 8 930 420 | 8 747 091 | 9 249 929 | 9 751 600         |
| CHAPITRE 012<br>-Autres Srv- | 55 140    | 57 105    | 62 056    | 60 714    | 80 050    | 107 185   | 100 640           |
| CHAPITRE 012<br>-TOTAL-      | 8 608 384 | 8 759 901 | 8 830 768 | 8 991 134 | 8 827 141 | 9 357 114 | 9 852 240         |
| Evolution                    | 1,62%     | 1,76%     | 0,81%     | 1,82%     | -1,82%    | 6,00%     | 5,29%             |

La progression a été plus forte de 2018 à 2019 du fait notamment :

- après un décalage d'un an, de la mise en œuvre en 2019 de la deuxième phase de la réforme PPCR (plan de revalorisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ;
- de l'instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il a été versé aux agents avec effet du 1er janvier 2019 ;
- de l'évolution de la carrière des agents et de leur avancement (le GVT et son cadencement unique) ;
- au niveau local, les nouvelles créations de postes, l'augmentation de la durée de travail de certains agents, les recrutements consécutifs au remplacement des agents momentanément indisponibles, le maintien du financement par la Ville des deux animateurs du commerce et du tourisme.

#### **Les orientations 2020**

La masse salariale est évaluée pour 2020 à 9 751 600 € (Chapitre 012 – Direction des Ressources Humaines uniquement), soit une progression de 5,42 % par rapport aux réalisations 2019.

Sa répartition est la suivante :

|                                                                                                              | CA 2013          | CA 2014          | CA 2015          | CA 2016          | CA 2017          | CA 2018          | CA 2019<br>Estimé au<br>15/01/2020 | Prévisionnel<br>2020 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------------------|----------------------|
| Rémunération principale des titulaires                                                                       | 4 140 698        | 4 210 381        | 4 265 535        | 4 307 586        | 4 372 393        | 4 148 744        | 4 280 553                          | 4 681 500            |
| Rémunérations des non titulaires                                                                             | 571 594          | 563 367          | 558 868          | 467 733          | 531 086          | 712 952          | 848 042                            | 678 600              |
| Emplois d'insertion                                                                                          | 9 877            | 468              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                                  | 0                    |
| Emplois d'avenir                                                                                             | 3 766            | 76 865           | 92 693           | 79 211           | 22 846           | 1 449            | 0                                  | 0                    |
| Rémunération des apprentis                                                                                   | 7 494            | 118              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                                  | 2 700                |
| NBI – Supplément familial de traitement                                                                      | 111 410          | 111 830          | 112 380          | 111 798          | 131 605          | 109 781          | 110 592                            | 111 000              |
| Personnel extérieur                                                                                          | 58 307           | 0                | 57 349           | 45 944           | 54 045           | 52 424           | 50 828                             | 83 000               |
| Autres indemnités (primes)                                                                                   | 940 983          | 947 106          | 935 181          | 941 411          | 965 960          | 948 510          | 1 067 891                          | 1 165 400            |
| Indemnités de préavis et de licenciement                                                                     | 0                | 0                | 0                | 0                | 5 548            | 0                | 0                                  | 0                    |
| Cotisations diverses (Urssaf, caisses de retraite, Pôle emploi, FNAL, Atial)                                 | 2 282 501        | 2 352 007        | 2 387 893        | 2 389 575        | 2 435 080        | 2 337 225        | 2 456 481                          | 2 559 400            |
| Cotisations diverses (CNFPT, CDG)                                                                            | 113 795          | 116 000          | 118 270          | 107 148          | 110 198          | 110 157          | 116 828                            | 122 000              |
| Cotisations diverses (Participation employeur Collecteam, Risques statutaires, CNAS, Médecine de prévention) | 176 497          | 175 102          | 174 625          | 318 306          | 301 660          | 325 850          | 318 716                            | 348 000              |
| <b>TOTAL CHAPITRE 012 – DRH</b>                                                                              | <b>8 416 923</b> | <b>8 553 244</b> | <b>8 702 796</b> | <b>8 768 712</b> | <b>8 930 420</b> | <b>8 747 091</b> | <b>9 249 929</b>                   | <b>9 751 600</b>     |
| EVOLUTION                                                                                                    |                  | 1,62%            | 1,75%            | 0,76%            | 1,84%            | -2,05%           | 5,75%                              | 5,42%                |

L'augmentation 2020 est en partie contrainte par :

- l'avant-dernière année d'application du protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations, engagé en 2016, avec une revalorisation des grilles indiciaires et un allongement des durées de carrière ;
- comme en 2019, les effets du RIFSEEP qui seront amplifiés en 2020 dans la mesure où le Complément Indemnitaires Annuel (CIA prenant en compte le présentisme et la valeur professionnelle de 2019) sera versé en février 2020 ;
- l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon (environ 0,7 % du chapitre 012) ;
- les effets en année pleine des avancements et recrutements réalisés en 2019 ;
- les effets de l'adhésion à un nouveau contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (majoration du taux de 7,77 % : 5,02 à 5,41% pour les agents CNRACL et baisse du taux de 4,54 % : 1,10 à 1,05 % pour les agents IRCANTEC).

A cela s'ajoutent :

- Les évolutions conjoncturelles : l'organisation des élections municipales de 2020 (indemnisation des secrétaires des bureaux de vote), du recensement de la population.

- L'adaptation des services municipaux aux besoins de la population et du personnel :

L'installation d'une 2ème station de traitement et de délivrance des titres sécurisés, générant la création de deux postes de catégorie C ;

En matière de développement durable, la création d'un poste de catégorie B+ pour le suivi de l'Agenda 21 ;

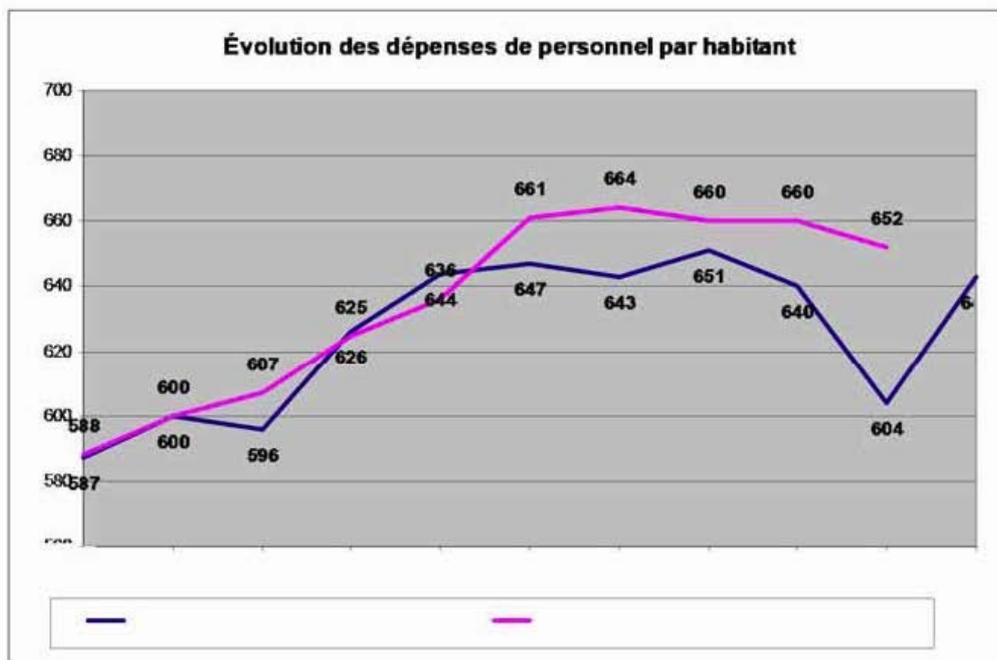
En matière de prévention des risques professionnels, la création d'un poste de conseiller de prévention (catégorie C) ;

En matière de Politique de la Ville et de démocratie de proximité, la création d'un poste de catégorie B+

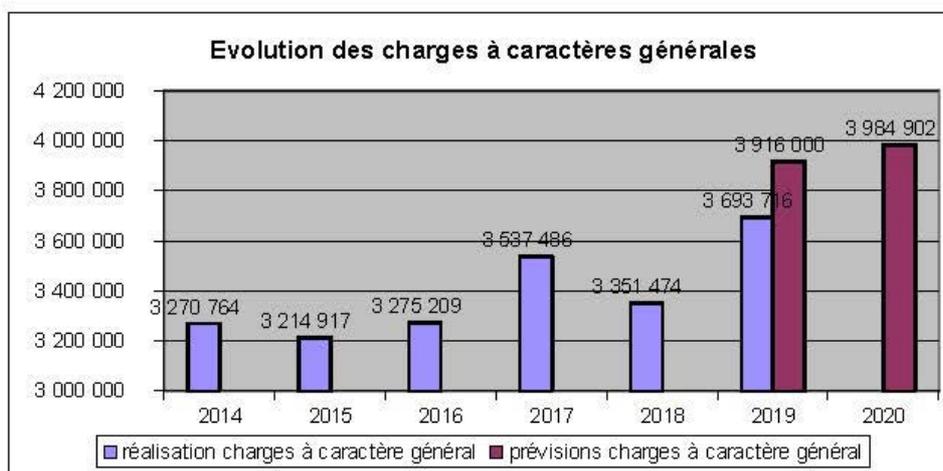
- La résorption de l'emploi précaire à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse avec la stagiarisation de 6 Adjoints d'animation, l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de 2 Adjoints d'animation et de 3 Adjoints techniques.

15/26

Il convient de prendre des précautions concernant cette comparaison car cela dépend du périmètre et du mode de gestion des services par la collectivité.



2) Les charges à caractère général: 3 984 902 € (ch 011)



Les chiffres pour 2015 à 2019 sont des réalisations.  
Les chiffres pour 2020 sont des prévisions.

Le montant prévisionnel 2020 est supérieur aux réalisations des exercices antérieurs. En effet, en prévision, les dépenses sont toujours supérieures aux réalisations.

**3) Les autres charges de gestion courante: 1 796 094 € (ch 65)**

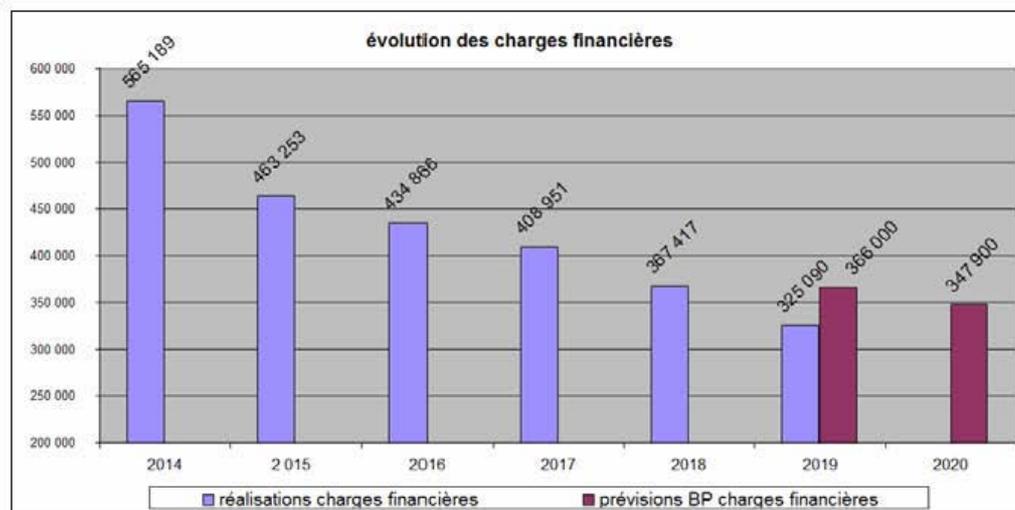
|                               | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES | 504 303          | 559 795          | 562 859          | 584 052          | 594 251          | 556 696          | 590 344          |
| CCAS                          | 615 000          | 585 000          | 585 000          | 525 000          | 548 000          | 561 000          | 561 000          |
| SERVICE D'INCENDIE            | 289 388          | 293 524          | 298 760          | 302 302          | 313 855          | 337 774          | 350 000          |
| AUTRES                        | 89 626           | 83 753           | 124 765          | 132 988          | 85 209           | 107 451          | 126 750          |
| INDÉMNITÉS                    | 162 480          | 163 938          | 162 389          | 167 009          | 154 171          | 167 434          | 168 000          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>1 660 798</b> | <b>1 686 011</b> | <b>1 733 772</b> | <b>1 711 351</b> | <b>1 695 486</b> | <b>1 730 355</b> | <b>1 796 094</b> |

Les chiffres pour 2015 à 2019 sont des réalisations.  
Les chiffres pour 2020 sont des prévisions.

Les subventions aux autres organismes reprend le forfait aux écoles privées et les subventions aux associations. Les subventions aux associations seront affectées lors de la commission des subventions. Le contingent incendie augmente chaque année.

**4) Les charges exceptionnelles: 44 910 € (ch 67)**

**5) Les charges financières: 347 000 € (ch 66)**



Ce sont essentiellement les intérêts des emprunts.

**6) Les opérations d'ordre: 800 000 € (ch 042)**

Il s'agit ici des dotations aux amortissements qui constituent une dépense en section de

fonctionnement et une recette en investissement, c'est ce que l'on peut appeler l'autofinancement obligatoire.

7) Les autres dépenses: 135 000 € (ch 022)

Elles regroupent pour 135 000 euros de dépenses imprévues.

8) Le virement: 3 296 609 €

| En €          | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | Prévisionnel 2020 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| Virement BP   | 2 030 327 | 3 523 724 | 3 412 085 | 3 968 727 | 4 123 788 | 3 296 609         |
| Virement réel | 2 614 557 | 4 188 412 | 3 638 275 | 4 361 714 | 3 959 934 |                   |

La baisse du virement « 021 en investissement » et « 023 en fonctionnement » s'explique par la hausse des chap. 011 et 012 expliqué ci dessus, laquelle diminue l'excédent reporté 2019 vers 2020.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**a) Les recettes : 12 612 520**

1) L'autofinancement: 4 096 609 € (ch 021 et 040)

Il est constitué du virement pour 3 296 609 € et de l'autofinancement obligatoire (dotations aux amortissements) pour 800 000 €. Il faut noter que ces recettes d'investissement constituent des dépenses de fonctionnement.

Pour calculer l'autofinancement net, il convient d'enlever le montant du remboursement en capital de la dette soit 1 606 247 €.

L'autofinancement net prévisionnel pour 2020 s'établirait donc à 2 490 362€.

2) Les recettes propres à la section d'investissement: 1 210 403 € (ch10 et 024)

Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA pour 631 000 €, des cessions pour 200 000 € et de la taxe d'aménagement pour 379 403 €.

3) Les subventions d'investissement: 1 644 414 € (ch 13)

Elles regroupent les subventions ou participations liées aux investissements de la Ville pour 1 581 291 euros et 63 123 euros pour le produit des amendes de police.

| Niveau vote  | Opé. | Libellé Opération            | Budgété 2019          | Réalisé             | GCP 2019-2020         |
|--------------|------|------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 13001        | 3061 | ORU DU GUMENEN               | 39 868,30 €           | 0,00 €              | 39 868,30 €           |
| Total 13001  |      |                              | 39 868,30 €           | 0,00 €              | 39 868,30 €           |
| 13002        | 3065 | AMEN URBAIN ST-GOUSTAN       | 60 963,00 €           | 0,00 €              | 60 963,00 €           |
|              | 3115 | CHÂTEAU ET RAMPES DU LOCH    | 23 591,42 €           | 52 280,00 €         | 23 591,42 €           |
| Total 13002  |      |                              | 84 554,42 €           | 52 280,00 €         | 84 554,42 €           |
| 13005        | 3093 | ETUDE URBAINE ET HOTEL DIEU  | 14 869,14 €           | 0,00 €              | 14 869,14 €           |
|              | 3113 | AVAP                         | 3 762,33 €            | 0,00 €              | 3 762,33 €            |
| Total 13005  |      |                              | 18 631,47 €           | 0,00 €              | 18 631,47 €           |
| 13014        | 3030 | TX EDIFICES CULTUELS         | 15 678,18 €           | 11 494,00 €         | 4 184,18 €            |
|              | 3134 | CHAPELLE RECLUS              | 4 167,60 €            | 0,00 €              | 4 167,60 €            |
|              | 3137 |                              | 3 281,79 €            | 3 281,79 €          | 0,00 €                |
| Total 13014  |      |                              | 23 127,57 €           | 14 775,79 €         | 8 351,78 €            |
| 13017        | 3215 | RESTAURATION PONT ST GOUSTAN | 30 000,00 €           | 0,00 €              | 30 000,00 €           |
|              | 3225 | BY PASS KERBOIS              | 180 000,00 €          | 0,00 €              | 180 000,00 €          |
| Total 13017  |      |                              | 210 000,00 €          | 0,00 €              | 210 000,00 €          |
| 13022        | 3207 | RUE DUNANT                   | 17 418,33 €           | 0,00 €              | 17 418,33 €           |
|              | 3213 | AV. DE GAULLE                | 4 167,00 €            | 0,00 €              | 4 167,00 €            |
|              | 3216 | PARKING ST JOSEPH            | 4 167,00 €            | 0,00 €              | 4 167,00 €            |
| Total 13022  |      |                              | 25 752,33 €           | 0,00 €              | 25 752,33 €           |
| 13026        | 3143 | PISTE ATHLETISME LOCH        | 375 000,00 €          | 0,00 €              | 375 000,00 €          |
| Total 13026  |      |                              | 375 000,00 €          | 0,00 €              | 375 000,00 €          |
| 13027        | 3210 | AMENAGEMENT CENTRE VILLE     | 977 500,00 €          | 179 199,64 €        | 798 300,36 €          |
| Total 13027  |      |                              | 977 500,00 €          | 179 199,64 €        | 798 300,36 €          |
| 13030        | 3114 | ESPACE DE GLISSE             | 20 833,00 €           | 0,00 €              | 20 833,00 €           |
| Total 13030  |      |                              | 20 833,00 €           | 0,00 €              | 20 833,00 €           |
| <b>Total</b> |      |                              | <b>1 775 267,09 €</b> | <b>246 255,43 €</b> | <b>1 581 291,66 €</b> |

Elles sont inscrites de façon prudente et d'autres subventions, une fois connues, peuvent être intégrées dans le cadre de décisions modificatives.

#### 4) L'affectation de l'excédent de fonctionnement: 2 681 179 € (ch 10, art 1068)

Il s'agit de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 pour permettre de financer prioritairement le déficit d'investissement 2019 (2 064 813 €).

Il faut noter que la section d'investissement est par construction déficitaire en réalisation car le virement, qui est une ressource d'investissement, n'est jamais réalisé.

#### 5) L'Emprunt: 2 971 913,43 euros (ch16)

Sur ces 2 971 913, 43 €, 1 171 913,43 € sont inscrits pour permettre d'effectuer des remboursements et des tirages temporaires pour ajuster notre trésorerie.

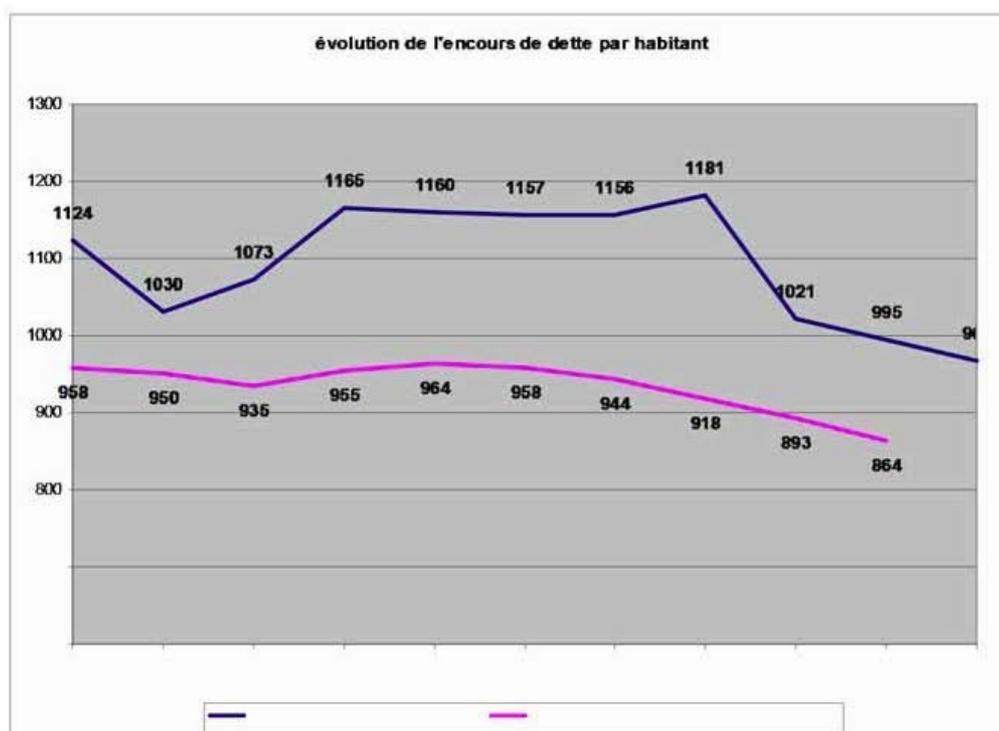
Le montant du véritable emprunt s'établit à 1 800 000 €.

Pour 2020, l'emprunt d'équilibre est de 1 800 000 euros .

Il faut comparer ce montant par rapport à l'objectif fixé, pour le mandat, lors du débat d'orientations budgétaires de 2019.

Pour 2020, il est proposé le programme suivant :

|                |           |
|----------------|-----------|
| 2015 (réalisé) | 1 855 890 |
| 2016 (réalisé) | 1 500 000 |
| 2017 (réalisé) | 1 700 000 |
| 2018 (réalisé) | 0         |
| 2019 (réalisé) | 1 150 000 |
| 2020           | 1 800 000 |
| TOTAL          | 8 005 890 |



Ce programme d'emprunt a été défini à partir des prospectives budgétaires.

Il convient de préciser que la dette de la ville n'est composée d'aucun produit structuré. Il est donc proposé de contracter, pour l'avenir, que des produits dits "sans risque" conformément à la typologie de taux de la "charte Gissler", c'est à dire des taux fixes ou des taux variables classiques.

L'augmentation, en 2016, résulte de l'intégration des emprunts du budget Port au 30/06/2016.

**b) Les dépenses: 12 612 520 €**

**1) Les dépenses d'équipement brut: 6 926 546 € (ch 20,21,23)**

20/26

Ce sont les dépenses qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et que l'on retrouve aux chapitres budgétaires immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations en cours.

Ces dépenses sont de deux ordres cette année:

- Les glissements de Crédits de Paiement (c'est à dire, les dépenses inscrites en 2019 mais qui n'ont pas été réalisées et doivent donc faire l'objet d'une réinscription en 2020): 1 814 782 euros

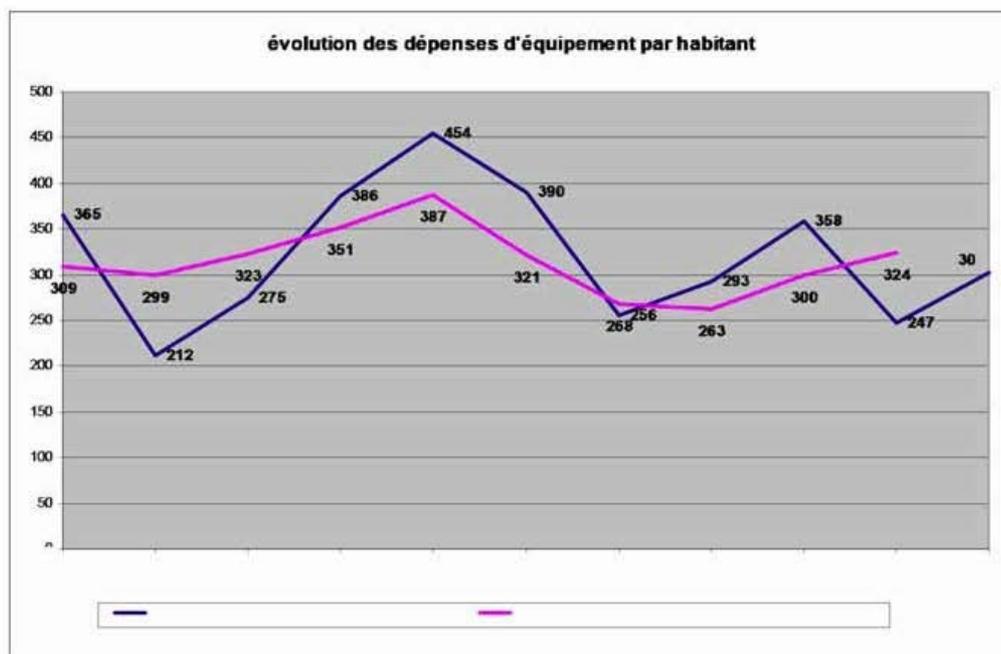
| au vote opéré | Opé. | libellé                     | Budget 2019  | Réalisé 2019 | GCP 2019 / 2020 |
|---------------|------|-----------------------------|--------------|--------------|-----------------|
| 13001         | 3061 | ORU DU GUMENEN              | 481 556,28   | 377 900,96   | 103 655,32      |
| Total 13001   |      |                             | 481 556,28   | 377 900,96   | 103 655,32      |
| 13002         | 3065 | AMEN URBAIN ST-GOUSTAN      | 111 829,18   | -            | 111 829,18      |
|               | 3115 | CHÂTEAU ET RAMPES DU LOCH   | 36 177,89    | 714,00       | 20 463,89       |
| Total 13002   |      |                             | 148 007,07   | 714,00       | 132 293,07      |
| 13005         | 3092 | PLU                         | 16 000,00    | -            | 16 000,00       |
|               | 3093 | ETUDE URBAINE ET HOTEL DIEU | 6 600,00     | -            | 6 600,00        |
| Total 13005   |      |                             | 22 600,00    | -            | 22 600,00       |
| 13014         | 3023 | EQUIPEMENT JEUNESSE         | 20 000,00    | -            | 20 000,00       |
|               | 3030 | TX EDIFICES CULTUELS        | 48 549,06    | 11 520,00    | 37 029,06       |
|               | 3032 | TX EQUIP CULTURELS          | 972,00       | 972,00       | -               |
| Total 13014   |      |                             | 69 521,06    | 12 492,00    | 57 029,06       |
| 13017         | 3211 | HIERARCHISATION DES VOIES   | 36 772,75    | 36 772,75    | -               |
|               | 3224 | RUE LOUIS BILLET            | 1 566,28     | -            | 1 566,28        |
|               | 3225 | BY PASS KERBOIS             | 375 000,00   | 3 821,41     | 371 178,59      |
|               | 3226 | ROND POINT GERBAULT MANCE   | 40 000,00    | -            | 40 000,00       |
|               | 3299 | CHEMINEMENT DOUX            | 10 000,00    | -            | 10 000,00       |
| Total 13017   |      |                             | 463 339,03   | 40 594,16    | 422 744,87      |
| 13018         | 3135 | EQUIPEMENT LA FORET         | 400 000,00   | 55 194,89    | 344 805,11      |
| Total 13018   |      |                             | 400 000,00   | 55 194,89    | 344 805,11      |
| 13021         | 3098 | HOTEL DE VILLE              | 46 490,99    | -            | 46 490,99       |
| Total 13021   |      |                             | 46 490,99    | -            | 46 490,99       |
| 13023         | 3077 | PEM GARE D'AURAY            | 390 000,00   | 221 782,02   | 88 217,98       |
| Total 13023   |      |                             | 390 000,00   | 221 782,02   | 88 217,98       |
| 13026         | 3143 | PISTE D'ATHLETISME LOCH     | 1 568 764,00 | 1 308 212,25 | 260 551,75      |
| Total 13026   |      |                             | 1 568 764,00 | 1 308 212,25 | 260 551,75      |
| 13027         | 3210 | AMEN CENTRE VILLE           | 227 928,69   | 197 305,94   | 30 622,75       |
| Total 13027   |      |                             | 227 928,69   | 197 305,94   | 30 622,75       |
| 13030         | 3114 | ESPACE DE GLISSE            | 270 325,00   | 14 553,95    | 255 771,05      |
| Total 13030   |      |                             | 270 325,00   | 14 553,95    | 255 771,05      |
| 13031         | 3220 | VIDEO PROTECTION            | 3 648,00     | 3 648,00     | -               |
| Total 13031   |      |                             | 3 648,00     | 3 648,00     | -               |
| 13032         | 3068 | HALLES MUNICIPALES          | 50 000,00    | -            | 50 000,00       |
| Total 13032   |      |                             | 50 000,00    | -            | 50 000,00       |
| Total         |      |                             | 4 142 180,12 | 2 232 398,17 | 1 814 781,95    |

- Les nouvelles opérations 2020: 4 491 757 euros

Se rajouteront à ces dépenses les restes à réaliser 2019 ( c'est à dire les crédits pour les opérations non gérées en AP/CP, reportés sur 2020 et qui ont eu un engagement juridique): 620 007 € financés par le résultat 2019.

21/26

Les dépenses d'équipement brut en 2020 s'élèvent donc à 6 926 546 euros.



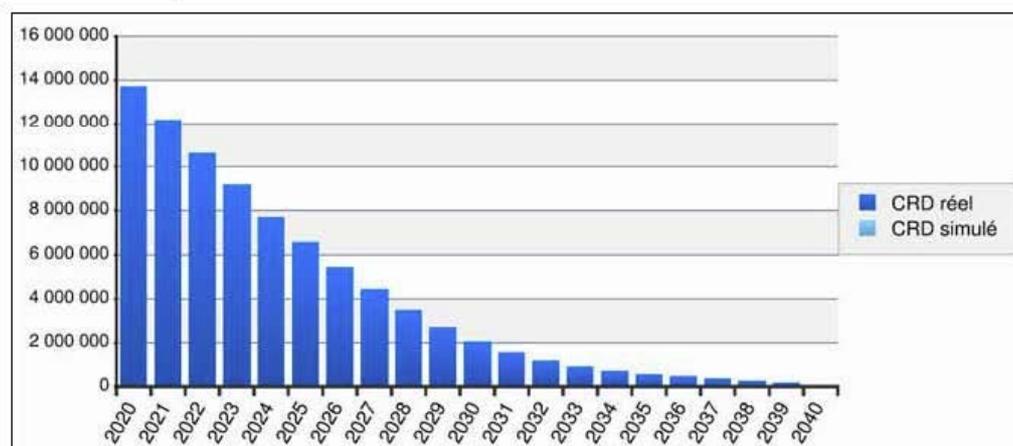
Plan Pluriannuel d'investissement (*détaillé en annexe*)

**2) Le Remboursement de la dette: 2 778 160 €**

Sur ce montant, il convient de neutraliser, comme nous l'avons fait en recette, 1 171 913,43 € qui correspondent à des mouvements revolving.

Le remboursement en capital de la dette s'établit donc à 1 606 247 €.

Évolution du Capital Restant Du :



22/26

3) Les écritures d'ordre et les crédits réservés: 3 879 790€

Ils sont constitués à hauteur de 2 064 813 € du déficit d'investissement reporté, de 220 000 € de dépenses imprévues, de 623 000 € de dépenses d'ordre (dont 550 000 € de travaux en régie).

CONCLUSIONS : LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2019

- Améliorer l'attractivité de la Ville en maintenant un niveau d'investissements et d'équipements conséquent.
- Préserver notre capacité d'endettement pour financer les investissements futurs.
- Ne pas augmenter les taux de fiscalité directe ( part communale des taxe d'habitation et taxes foncières).
- Mettre en place, pour le personnel, un régime indemnitaire en relation avec les fonctions réelles et adapter les moyens humains aux missions redéfinies.
- Maîtriser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Sensibiliser les services aux problématiques budgétaires et à l'optimisation des achats.

## Annexes

### Gros chantiers hors voiries

|                       | M €           | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026         | 2027         |
|-----------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| ESPACE JEUNESSE       | 2,060         |              | X            | X            | X            |              |              |              |              |
| HALLES                | 1,275         | X            | X            |              |              |              |              |              |              |
| PETIT THEATRE         | 1,275         |              |              |              |              | X            | X            | X            |              |
| HOTEL-DIEU            | 1,108         | X            | X            | X            |              |              |              |              |              |
| ESPACE DE GLISSE      | 0,334         | X            |              |              |              |              |              |              |              |
| EQ. MULTIF. LA FORET  | 5,945         | X            | X            | X            |              |              |              |              |              |
| VESTIAIRES ATHLETISME | 0,349         | X            |              |              |              |              |              |              |              |
| TY COAT               | 0,816         |              |              | X            |              | X            |              |              |              |
| TENNIS CLUB           | 0,389         | X            | X            |              |              |              |              |              |              |
| GARDERIE ROLLO        | 1,500         |              |              |              | X            | X            | X            |              |              |
| CANTINE ECOLE LOCH    | 1,500         |              |              |              |              |              | X            | X            | X            |
| AHENA RENOVATION      | 0,575         | X            |              | X            | X            |              |              |              |              |
| CITE ADMINISTRATIVE   | 0,100         |              |              |              | X            |              |              |              |              |
| KERYVONNICK Gardien   | 0, 510        |              |              | X            | X            |              |              |              |              |
| <b>TOTAL 1</b>        | <b>17,946</b> | <b>2,028</b> | <b>6,214</b> | <b>2,909</b> | <b>2,070</b> | <b>1,750</b> | <b>0,895</b> | <b>1,230</b> | <b>0,850</b> |

### Voiries

|                   | M €          | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026         | 2027         |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| ORU GUMENEN       | 0,226        | X            |              |              | X            |              |              |              |              |
| AV OCEAN          | 1,075        | X            | X            | X            | X            |              |              |              |              |
| RUE BILLET        | 0,308        | X            |              |              |              |              |              |              |              |
| BY-PASS           | 0,418        | X            |              |              |              |              |              |              |              |
| AV FOCH           | 0,334        |              |              |              |              | X            | X            | X            |              |
| PARKING KERIOLET  | 1,125        |              |              | X            | X            | X            |              |              |              |
| Rue du PETIT PORT | 0,310        |              |              |              |              |              | X            |              |              |
| Rue DUNANT        | 0,538        |              |              |              |              | X            |              |              |              |
| Rue du RECLUS     | 0,100        |              |              |              |              |              |              | X            |              |
| BASSINS D ORAGE   | 0,450        |              |              |              | X            | X            |              | X            |              |
| OUVRAGES D'ART    | 0,900        | X            | X            | X            | X            | X            | X            |              |              |
| <b>TOTAL 2</b>    | <b>6,514</b> | <b>0,548</b> | <b>0,160</b> | <b>0,200</b> | <b>1,880</b> | <b>1,458</b> | <b>0,910</b> | <b>0,700</b> | <b>0,000</b> |

## Totalité

|                      | M €           | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026         | 2027         |
|----------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| TOTAL 1              | 17,946        | 2,028        | 6,214        | 2,909        | 2,070        | 1,750        | 0,895        | 1,230        | 0,850        |
| TOTAL 2              | 6,514         | 0,548        | 0,160        | 0,200        | 1,880        | 1,458        | 0,910        | 0,700        |              |
| TVX AMENAGT VRD      | 5,703         | 1,263        | 0,600        | 0,600        | 0,600        | 0,660        | 0,660        | 0,600        | 0,660        |
| INVEST RECURRENTS    | 9,233         | 1,808        | 1,169        | 1,078        | 1,035        | 1,035        | 1,035        | 1,035        | 1,035        |
|                      |               |              |              |              |              |              |              |              |              |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>39,397</b> | <b>6,305</b> | <b>8,143</b> | <b>4,787</b> | <b>5,586</b> | <b>4,904</b> | <b>3,501</b> | <b>3,626</b> | <b>2,546</b> |

| Thème                                               | code opératio<br>n | libellé opération                                                 | plissement<br>2019/2020 | 2020           | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | 2025           | 2026             | 2027<br>Travaux en<br>cours | Total effectif<br>2006-2027 | Ultimeur  |
|-----------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------|
|                                                     | 3023               | ESPACE JEUNESSE                                                   | 20 000                  | 0              | 80 000           | 900 000          | 1 060 000        |                  |                |                  |                             | 2 960 000                   |           |
|                                                     | 3000               | EGUISE ST GILDAS                                                  | 37 000                  | 6 500          |                  | 300 000          |                  |                  |                |                  |                             | 343 500                     |           |
| 2019: porte 0 du T                                  | 3068               | HALLIES                                                           | 50 000                  | 135 000        | 1 040 000        | 0                |                  | 250 000          | 425 000        | 600 000          |                             | 1 275 000                   |           |
| 2019: modif PLU                                     | 3082               | LE PETIT THEATRE                                                  |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 1 275 000                   |           |
|                                                     | 3092               | PLU                                                               |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 0                           |           |
| 2019: porte 0 du T                                  | 3093               | HOTEL DIEU                                                        |                         | 108 000        | 500 000          | 500 000          |                  |                  |                |                  |                             | 1 108 000                   |           |
|                                                     | 3098               | Restauration Hôtel de Ville                                       | 46 491                  |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 46 491                      |           |
|                                                     | 3114               | Espace de glisse                                                  | 255 771                 | 78 000         |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 333 771                     |           |
| 2020: études 2022: rue de                           | 3115               | CHATEAU ET RAMRES DU LOCH                                         | 20 463                  | 0              |                  |                  |                  | 0                | 0              | 0                |                             | 20 463                      | 2 162 841 |
|                                                     | 3135               | EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL LA FORET                              | 344 805                 | 282 000        | 4 800 000        | 918 000          |                  |                  |                |                  |                             | 5 944 805                   |           |
|                                                     | 3143               | Stade d'athlétisme Loch                                           | 260 552                 | 88 500         |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 349 052                     |           |
|                                                     | 3220               | VIDES PROTECTION                                                  |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 0                           |           |
| 2019: démolage terrain herbe                        |                    | STADE TYCOAT: Terrain synthétique puis gradins et club house      |                         | 196 000        | 194 000          | 316 000          |                  | 530 000          |                |                  |                             | 916 000                     |           |
|                                                     |                    | TRAVAUX AMENAGEMENT TENNIS CLUB                                   |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 899 000                     |           |
|                                                     |                    | Gardielle Boils                                                   |                         |                |                  | 50 000           | 1 000 000        |                  | 450 000        |                  |                             | 1 500 000                   |           |
|                                                     |                    | Cantine école du Loch                                             |                         |                |                  |                  |                  |                  | 20 000         | 630 000          | 850 000                     | 1 500 000                   |           |
|                                                     |                    | Chapelle St Esprit et ses abords                                  |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 0                           | 5 000 000 |
|                                                     |                    | Buse nautique                                                     |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 0                           | 800 000   |
|                                                     |                    | Local Kisyren rénovation                                          |                         | 50 000         |                  | 25 000           | 500 000          |                  |                |                  |                             | 575 000                     |           |
|                                                     |                    | Athéna rénovation                                                 |                         |                |                  |                  | 100 000          |                  |                |                  |                             | 100 000                     |           |
|                                                     |                    | Cité adminis réaménagement en maison des asso/services municipaux |                         |                |                  | 150 000          |                  |                  |                |                  |                             | 150 000                     |           |
|                                                     |                    | Keryvennick local gardien                                         |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 360 000                     |           |
|                                                     |                    | Keryvennick extension derrière                                    |                         |                |                  |                  | 360 000          |                  |                |                  |                             | 360 000                     |           |
| <b>Total 1 Gros Chantiers Hors Voire</b>            |                    | <b>Total 1 Gros Chantiers Hors Voire</b>                          | <b>1 035 111</b>        | <b>993 000</b> | <b>6 214 000</b> | <b>2 909 000</b> | <b>2 070 000</b> | <b>1 750 000</b> | <b>895 000</b> | <b>1 230 000</b> | <b>850 000</b>              | <b>17 946 111</b>           |           |
|                                                     | 3081               | CRU DU GUIMEREN                                                   | 103 655                 | 42 795         |                  | 80 000           |                  |                  |                |                  |                             | 226 450                     |           |
|                                                     | 3204               | AVENUE DE L'CEAN                                                  | 40 000                  |                | 10 000           | 25 000           | 1 000 000        |                  |                |                  |                             | 1 075 000                   |           |
|                                                     | 3224               | Rue Billiet                                                       | 1 566                   | 308 434        |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 310 000                     |           |
|                                                     | 3225               | By Pass Kerbick                                                   | 371 178                 | 47 000         |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 418 178                     |           |
|                                                     | 3210               | AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE                                      | 30 623                  |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 30 623                      |           |
|                                                     | 3097 prov          | RUE GERBALLIT                                                     |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 0                           | 560 000   |
|                                                     | 3098 prov          | AVENUE FOCH                                                       |                         |                |                  |                  |                  | 20 000           | 450 000        |                  |                             | 920 000                     |           |
|                                                     |                    | PARKING ATHENA                                                    |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 0                           | 500 000   |
|                                                     |                    | Parking Kerbick (25,000 € Etude + 1,1M€ réalisation)              |                         |                |                  | 25 000           | 550 000          | 580 000          |                |                  |                             | 1 125 000                   |           |
|                                                     |                    | Parking La Plaine (25,000 € Etude + 1,1M€ réalisation)            |                         |                |                  |                  |                  |                  | 0              | 0                |                             | 0                           | 1 125 000 |
|                                                     | 3226               | OCEAN GERBAUX/MANCEAU                                             |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 0                           |           |
|                                                     |                    | Rue du Petit port                                                 |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 0                           |           |
|                                                     |                    | Rue Dumanois                                                      |                         |                |                  |                  |                  | 538 000          |                |                  |                             | 310 000                     |           |
|                                                     |                    | Rue Clemenceau et autour de Philéidieu                            |                         |                |                  |                  |                  |                  |                | 0                |                             | 0                           | 1 000 000 |
|                                                     |                    | Rue Charles de Blois                                              |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 0                           | 800 000   |
|                                                     | 3092/3038 PLU      | et ETUDE URBAINE ET HOTEL DIEU                                    | 22 600                  |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 22 600                      |           |
|                                                     |                    | Rue du Reclus                                                     |                         |                |                  |                  |                  |                  | 0              | 100 000          |                             | 100 000                     |           |
|                                                     |                    | Avenue Kennedy                                                    |                         |                |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 0                           | 400 000   |
|                                                     |                    | Bessins d'orange                                                  |                         |                |                  |                  | 100 000          | 200 000          | 0              | 150 000          |                             | 450 000                     |           |
|                                                     | 4038               | COURPAGES D'ART                                                   |                         | 150 000        | 150 000          | 150 000          | 150 000          | 150 000          | 150 000        | 150 000          |                             | 900 000                     |           |
|                                                     | 3077               | PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - GARE D'AURAY                          | 88 218                  | 0              |                  |                  |                  |                  |                |                  |                             | 88 218                      |           |
| <b>Total 2 Gros Chantiers Aménagement Quartiers</b> |                    | <b>Total 2 Gros Chantiers Aménagement Quartiers</b>               | <b>657 840</b>          | <b>548 229</b> | <b>160 000</b>   | <b>200 000</b>   | <b>1 880 000</b> | <b>1 458 000</b> | <b>910 000</b> | <b>700 000</b>   | <b>0</b>                    | <b>6 514 069</b>            |           |

PPIAU 21 Janvier 2020

| Thème | code<br>opératio<br>n | libellé opération                                                              | plassement<br>2019/2020 | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             | 2106             | 2027<br>Travaux en<br>cours | Total général<br>2019-2027 | Utilisateur       |
|-------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------|
|       | 3055                  | PORT DE SAINT GOUSTAN                                                          | 111 829                 | 18 400           | 50 000           | 50 000           | 50 000           | 50 000           | 50 000           | 50 000           | 50 000                      | 480 229                    |                   |
|       | 3211                  | HIERARCHISATION VOIES - ZONE 30                                                |                         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                             | 0                          |                   |
|       | 4107                  | TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET VPD                                                 |                         | 873 000          | 550 000          | 550 000          | 550 000          | 550 000          | 550 000          | 550 000          | 550 000                     | 4 723 000                  |                   |
|       | 4998                  | CIRCUITS TOURISTIQUES, ARTISTES ET NATURE                                      |                         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                             | 0                          |                   |
|       | 4998                  | TOILETTES PUBLIQUES A NETTOYAGE AUTOMATIQUE                                    |                         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                             |                            |                   |
|       | 3299                  | Cheminement doux - Gazadier - Porte Ozanne (étude, acquisitions<br>budget: DU) | 10 000                  | 250 000          |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 60 000                      | 240 000                    |                   |
|       |                       | <b>Total 3 TRAVAUX AMENAGEMENT QUARTIERS (VRP)</b>                             | <b>121 829</b>          | <b>1 141 400</b> | <b>600 000</b>   | <b>600 000</b>   | <b>600 000</b>   | <b>600 000</b>   | <b>600 000</b>   | <b>600 000</b>   | <b>660 000</b>              | <b>5 703 229</b>           |                   |
|       | 4024                  | ENFANCE EDUCATION                                                              |                         | 282 040          | 110 000          | 110 000          | 110 000          | 110 000          | 110 000          | 110 000          | 110 000                     | 1 052 040                  |                   |
|       | 4025                  | SPORTS                                                                         |                         | 165 000          | 139 000          | 139 000          | 139 000          | 139 000          | 139 000          | 139 000          | 139 000                     | 1 138 000                  |                   |
|       | 4027                  | GROS MATERIEL DE TRANSPORT                                                     |                         | 90 000           | 78 500           | 78 500           | 78 500           | 78 500           | 78 500           | 78 500           | 78 500                      | 639 500                    |                   |
|       | 4031                  | BATIMENTS COMMUNAUX                                                            |                         | 104 000          | 50 000           | 50 000           | 50 000           | 50 000           | 50 000           | 50 000           | 50 000                      | 454 000                    |                   |
|       | 4036                  | REGULARISATIONS FONCIERES                                                      |                         | 71 619           | 30 000           | 30 000           | 30 000           | 30 000           | 30 000           | 30 000           | 30 000                      | 281 619                    |                   |
|       | 4037                  | VEHICULES                                                                      |                         | 67 000           | 65 000           | 65 000           | 65 000           | 65 000           | 65 000           | 65 000           | 65 000                      | 522 000                    |                   |
|       | 4040                  | INFORMATIQUE ET TELEPHONE                                                      |                         | 237 586          | 186 496          | 115 620          | 73 065           | 73 000           | 73 000           | 73 000           | 73 000                      | 904 766                    |                   |
|       | 4041                  | Mobilier urbain, matériel et équipements divers                                |                         | 110 560          | 110 000          | 110 000          | 110 000          | 110 000          | 110 000          | 110 000          | 110 000                     | 880 560                    |                   |
|       | 4042                  | Mobilier                                                                       |                         | 24 465           | 14 500           | 14 500           | 14 500           | 14 500           | 14 500           | 14 500           | 14 500                      | 125 965                    |                   |
|       | 4043                  | CULTURE                                                                        |                         | 51 000           | 70 000           | 70 000           | 70 000           | 70 000           | 70 000           | 70 000           | 70 000                      | 541 000                    |                   |
|       | 4044                  | SERVICE PATRIOTIQUE                                                            |                         | 2 700            | 5 500            | 5 500            | 5 500            | 5 500            | 5 500            | 5 500            | 5 500                       | 41 200                     |                   |
|       | 4046                  | JEUNESSE                                                                       |                         | 11 000           |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                             | 11 000                     |                   |
|       | 4055                  | ERP et PAVE                                                                    |                         | 400 000          | 160 000          | 160 000          | 160 000          | 160 000          | 160 000          | 160 000          | 160 000                     | 1 520 000                  |                   |
|       | 4088                  | ECONOMIES D'ENERGIE                                                            |                         | 100 000          | 100 000          | 100 000          | 100 000          | 100 000          | 100 000          | 100 000          | 100 000                     | 800 000                    |                   |
|       | 4111                  | CIMETIERES                                                                     |                         |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                             | 0                          |                   |
|       | 4107                  | ETUDES                                                                         |                         |                  | 50 000           | 30 000           | 30 000           | 30 000           | 30 000           | 30 000           | 30 000                      | 230 000                    |                   |
|       | 4112                  | ETUDES                                                                         |                         | 91 600           |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                             | 91 600                     |                   |
|       |                       | <b>Total 4 INVESTISSEMENTS RECURRENTS</b>                                      | <b>0</b>                | <b>1 806 560</b> | <b>1 168 995</b> | <b>1 076 120</b> | <b>1 035 565</b> | <b>1 035 500</b> | <b>1 035 500</b> | <b>1 035 500</b> | <b>1 035 500</b>            | <b>9 233 240</b>           |                   |
|       |                       | <b>Total général</b>                                                           | <b>1 814 780</b>        | <b>4 491 189</b> | <b>8 242 995</b> | <b>4 787 120</b> | <b>5 585 855</b> | <b>4 910 500</b> | <b>4 910 500</b> | <b>4 910 500</b> | <b>2 545 500</b>            | <b>39 966 649</b>          | <b>13 783 141</b> |

Évolution postes - 2018\_2020

| Service                           | Catégorie   | Qualité   | Grade                 | Date début 1er contrat | Date fin de contrat | Coût chargé 2018 | Coût chargé 2019 | Reconstruction connue 2020 | Observations                                                                                                                          |
|-----------------------------------|-------------|-----------|-----------------------|------------------------|---------------------|------------------|------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DAC_Animation Ville               | Catégorie C | NT        | Adjoint d'animation   | 9 avr. 2018            | 30 sept. 2020       | 20 590 €         | 30 232 €         | 22 674 €                   | saisonnier, puis accroissement temporaire d'activité                                                                                  |
| DAC_Animation Ville               | Catégorie C | NT        | Adjoint d'animation   | 21 mai 2018            | 20 mai 2020         | 9 300 €          | 15 500 €         | 6 458 €                    | création de poste TNC 50 %                                                                                                            |
| DAC_Archives et Patrimoine        | Catégorie C | NT        | Adjoint du patrimoine | 3 avr. 2017            | 30 sept. 2018       | 21 450 €         | 19 000 €         | 6 333 €                    | compensation temps partiel agent titulaire + renfort_Journées patrimoine                                                              |
| DAC_Archives et Patrimoine        | Catégorie C | NT        | Adjoint du patrimoine | 27 mai 2019            | 30 avr. 2020        |                  |                  |                            |                                                                                                                                       |
| DAC_Centre Culturel Athéna        | Catégorie C | NT        | Adjoint administratif | 8 oct. 2019            | 8 févr. 2020        |                  | 7 250 €          | ?                          | rptc maladie agent titulaire                                                                                                          |
| DAC_Médiathèque                   | Catégorie C | NT        | Adjoint du patrimoine | 3 sept. 2019           | 31/09/2019          |                  | 2 150 €          |                            | rptc maladie agent titulaire                                                                                                          |
| DAGR_H_AMG                        | Catégorie C | NT        | Adjoint administratif | 9 avr. 2018            | 30 avr. 2020        | 9 200 €          |                  |                            |                                                                                                                                       |
| DAGR_H_AMG + DGS                  | Catégorie C | NT        | Adjoint administratif | 9 avr. 2018            | 30 avr. 2020        | 9 200 €          | 15 800 €         | 5 267 €                    | 4 mois + compensation temps partiel agent titulaire                                                                                   |
| DAGR_H_DRH                        | Catégorie C | NT        | Adjoint administratif | 1 mars 2018            | 31 déc. 2019        | 28 800 €         | 2 850 €          |                            | création poste TNC 50% DGS = + 15 800 € sur 2019                                                                                      |
| DAGR_H_AMG                        | Catégorie C | NT        | Adjoint administratif | 1 janv. 2018           | 31 déc. 2019        | 7 900 €          |                  |                            | rptc congé maternité agent titulaire                                                                                                  |
| DAGR_H_DRH                        | Catégorie C | NT        | Adjoint administratif | 28 janv. 2019          | 31 déc. 2019        |                  | 13 150 €         |                            | renfort DRH + renfort DF                                                                                                              |
| DAGR_PP                           | Catégorie C | NT        | Adjoint administratif | 4 mars 2019            | 31 déc. 2019        |                  | 17 960 €         | 31 000 €                   | renfort mentions administratives (avant retraite agent titulaire), puis création de poste                                             |
| DAGR_PP                           | T           |           | Adjoint administratif |                        |                     |                  |                  | 31 000 €                   | création de poste                                                                                                                     |
| DAGR_PP                           | Catégorie C | NT        | Adjoint administratif | 1 juil. 2019           | 30 juin 2020        |                  | 13 000 €         | 13 000 €                   | renfort données cimetières                                                                                                            |
| DEEJ - Accueil secrétariat        | Catégorie C | NT        | Adjoint administratif | 31 juil. 2018          | 30 sept. 2018       | 5 050 €          |                  |                            | renfort inscriptions rentrée scolaire                                                                                                 |
| DGS_CRP                           | Catégorie B | NT        | Rédacteur             | 26 nov. 2018           | 31 oct. 2020        | 2 900 €          | 30 000 €         | 25 000 €                   | renfort avant disponibilité agent titulaire (eu 30/10/2019)                                                                           |
| DGS_PM                            | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 14 oct. 2019           | 30 janv. 2020       |                  | 1 090 €          | ?                          | Entrées Sorties écoles Tabarly, puis démission                                                                                        |
| DGS_PM                            | Catégorie C | T         | Adjoint technique     | 1 juil. 2018           | 31 déc. 2019        | 20 660 €         | 41 930 €         | 41 930 €                   | création de poste ASYP                                                                                                                |
| DGS_Politique Ville               | Catégorie B | NT        | Animateur             |                        |                     |                  | 11 200 €         | 44 800 €                   | à compter de l'arrivée responsable de service                                                                                         |
| DGS_Politique Ville               | Catégorie C | NT        | Adjoint administratif | 1 juil. 2018           | 30 juin 2020        | 0 €              | 16 300 €         | 16 300 €                   | création de poste à temps complet : + 50% au 01/07/2019                                                                               |
| DIT                               | Catégorie B | NT        | Technicien            | 13 mars 2019           | 31 juil. 2020       |                  |                  | 11 300 €                   | renfort 4 mois avec agent titulaire suite disponibilité                                                                               |
| DSTS_Dypt durable                 | Catégorie B | NT        | Technicien            | 16 sept. 2019          | 15 sept. 2020       |                  | 14 100 €         | 48 343 €                   | mission nouvelle                                                                                                                      |
| DSTS - Espaces Verts              | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 2 juil. 2018           | 31 août 2018        | 4 800 €          |                  |                            | saisonnier + compensation de temps partiel + rptc maladie agents titulaires                                                           |
| DSTS - Espaces Verts              | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 5 sept. 2018           | 30 juin 2020        | 10 000 €         | 31 650 €         | 15 625 €                   | rptc maladie agents titulaires                                                                                                        |
| DSTS - Propreté urbaine           | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 1 juil. 2018           | 31 août 2018        | 4 800 €          |                  |                            | rptc agents titulaires détachés temporairement sur autres fonctions                                                                   |
| DSTS - Transports, Manifestations | Catégorie C | NT puis T | Adjoint technique     | 1 janv. 2018           | 31 janv. 2019       | 19 700 €         | 0 €              |                            | renfort par intervalles (2018) puis rptc agent titulaire en disponibilité (2019) avant mise en stage suite à retraite agent titulaire |
| DSTS - Transports, Manifestations | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 11 juin 2018           | 30 juin 2018        | 560 €            |                  |                            | renfort                                                                                                                               |
| DSTS - Transports, Manifestations | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 1 juin 2018            | 31 mars 2020        | 16 100 €         | 29 300 €         | 7 325 €                    | rptc maladie agent titulaire                                                                                                          |
| DSTS - Transports, Manifestations | Catégorie C | NT puis T | Adjoint technique     | 19 mai 2017            | 30 sept. 2018       | 20 800 €         | 0 €              |                            | rptc agent titulaire suite mobilité interne : mes au 01/11/2018                                                                       |
| DSTS - Transports, Manifestations | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 20 nov. 2019           | 21 févr. 2020       |                  | 3 520 €          | 4 500 €                    | renfort                                                                                                                               |
| DSTS - Transports, Manifestations | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 25 juin 2018           | 31 août 2018        | 5 100 €          |                  |                            | rptc maladie agent titulaire                                                                                                          |
| DSTS - Propreté urbaine           | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 24 juin 2019           | 31 août 2019        |                  | 5 300 €          |                            | renfort                                                                                                                               |
| DSTS - Propreté urbaine           | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 6 mai 2019             | 30 nov. 2019        |                  | 15 250 €         |                            | renfort                                                                                                                               |
| DSTS - Propreté urbaine           | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 6 juin 2019            | 31 juil. 2019       |                  | 3 700 €          |                            | renfort                                                                                                                               |
| DSTS - Propreté urbaine           | Catégorie C | NT        | Adjoint technique     | 17 juin 2019           | 31 août 2019        |                  | 4 850 €          |                            | renfort                                                                                                                               |
| DU                                | Catégorie C | NT puis T | Adjoint administratif | 10 nov. 2018           | 9 nov. 2019         | 3 400 €          | 28 609 €         | 31 650 €                   | rptc maladie agent titulaire, puis création de poste                                                                                  |
| <b>Total</b>                      |             |           |                       |                        |                     | <b>211 100 €</b> | <b>373 681 €</b> | <b>362 905 €</b>           |                                                                                                                                       |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020  
Compte-rendu affiché le 31/01/2020  
Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

## INTERVENTIONS :

**Mme LE BAYON :** Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur l'aspect ressources humaines. Vous indiquez très justement que l'augmentation de 2019 est de 5,75 % et celle de 2020 de 5,42 %. J'ai bien entendu votre argumentaire. Ceci étant, cela fait 11 % d'augmentation soit 1 million d'euros sur deux ans, nous en sommes bien d'accord. J'ai eu l'occasion effectivement de vérifier au fil des années passées votre rigueur en tant qu'adjoint aux finances et votre attention extrêmement soutenue à la dépense d'un moindre centime. J'observe une rupture quelque part dans ce raisonnement. Les années 2015, 2016, 2017 ont été effectivement complètement cadrées et maîtrisées. Je voudrais comprendre ce qui a induit chez vous ce changement de comportement.

**M. LE MAIRE :** Toutes les propositions d'évolution de masse salariale ont toutes été soumises à l'avis de la commission des ressources humaines. Il n'y a donc pas de manque de rigueur de la part de qui que ce soit. Il y a simplement la constatation que ici ou là il avait quelques manques qui étaient assez forts. A l'Enfance Education, nous avons l'ALSH pour lequel la capacité était bien inférieure à la demande et lorsque l'on double la capacité il faut y mettre du personnel. Quand on veut vraiment faire de l'environnement, on recrute une personne dédiée à cet effet et il faut bien y mettre le montant qui convient également. Quand on veut avoir une politique de la ville, vous le savez Madame Le Bayon, nous avons maintenant un poste à temps complet. Nous avons eu également des remplacements durant l'été, puisque nous avons des personnels vieillissants et ils ont des arrêts maladie. Fallait-il renforcer les équipes et augmenter le chapitre 012 ou fallait-il passer par des prestataires extérieurs pour permettre à la ville d'être toujours bien entretenue ? L'option a été choisie d'augmenter les effectifs avec l'esprit du service public d'une part et d'autre part de la nécessité de maintenir des dépenses aussi contenues que possible.

En ce qui concerne l'évolution du RIFSEEP ou le PPCR. Nous avons subi de plein fouet sans pouvoir y faire quoi que ce soit le parcours professionnel carrière rémunération, puisque c'est une évolution qui a été décidée par l'Etat. D'autre part, avec le RIFSEEP, nous avons, après débat ensemble, proposé une augmentation assez conséquente de primes pour le personnel. Je rappelle que le personnel en question c'était celui qui était dans les conditions de rémunérations les plus défavorables. Ces personnels, qui avaient des difficultés à terminer le mois, ont été revalorisés.

Le dernier point concerne la résorption de l'emploi précaire. Les personnels en emplois précaires avaient des salaires très bas et on ne peut pas mener une politique de résorption de l'emploi précaire sans les intégrer dans les grilles de salaires de la fonction publique avec des salaires qui sont plus conséquents.

Tous ces éléments, ajoutés les uns aux autres ont amené à ces augmentations, mais rassurez-vous Madame Le Bayon, nous avons eu un effet assez conséquent sur deux années, mais nous n'aurons pas toujours un PPCR ni un RIFSEEP. Nous n'aurons également pas toujours à nous préoccuper d'un remplacement arrêté maladie ici ou là. Je crois que l'objectif de rigueur budgétaire est toujours là quelque soit ma position. Je l'avais en tant qu'adjoint aux finances, je l'ai toujours en tant que Maire et j'ai toujours pris soin que toute évolution en matière de ressources humaines soit soumise à l'avis de la commission des ressources humaines. Donc tout a été validé.

**Mme LE BAYON :** je voudrais revenir sur deux points Monsieur le Maire. Vous abordez la situation du poste de la politique de la ville. Il faut savoir que ce n'est pas une création d'un poste entier mais d'un demi-poste. En effet, l'agent était déjà à mi-temps auparavant et le besoin était exprimé. Il faut savoir que nous ne sommes pas sur-dotés puisque la ville d'Hennebont qui a sensiblement la même capacité que la ville d'Auray, qui pratique également la politique de la ville est aujourd'hui dotée de quatre agents. A Auray il y a un agent pour la politique de la ville et un agent pour la réussite éducative. Deuxième point, d'une façon générale les autres villes envisagent une évolution de 2 % également pour 2020. Le PPCR s'applique à toutes les villes, le RIFSEEP s'applique à toutes les collectivités.

Troisième point, et là c'est une interrogation que j'ai à votre égard Monsieur Le Maire, vous avez dit tout à l'heure que vous avez le souci d'adapter les services au besoin de la population et du personnel. Au regard des mesures mises en place en 2019, Monsieur Le Maire, quels indicateurs avez-vous pris en compte pour mesurer les répercussions des mesures que vous avez mises en place ? Merci de votre réponse.

**M. LE MAIRE :** en ce qui concerne, la politique de la ville, nous sommes tout à fait d'accord Madame LE BAYON. Effectivement Auray n'avait pas l'effectif suffisant pour mener une véritable politique de la ville. On peut se comparer à Hennebont ou à d'autres villes de même strate. Je suis d'accord avec vous, c'est un demi poste que nous avons créé certes, mais c'était dans la bonne direction.

**Mme LE BAYON :** je voulais juste dire, pour la politique de la ville, que l'augmentation était en adéquation totale avec les besoins et aujourd'hui cela répond à la demande.

**M. LE MAIRE** : et bien aujourd'hui l'augmentation est un besoin dans tous les domaines. C'est exactement cela la préoccupation. Vous dites que les autres villes ont une augmentation de 2 % en dépit du PCR et du RIFSEEP, certes, après le RIFSEEP on peut le voir de plusieurs manières. On aurait très bien pu prévoir un RIFSEEP avec le vote de montant maximum, car c'était de cela qu'il fallait effectivement débattre, et puis ne rien changer à la situation du personnel. Tel n'a pas été notre souhait, parce que je crois que collectivement, nous avons souhaité que les personnels soient revalorisés, on ne peut pas souhaiter qu'ils soit revalorisés et après critiquer le fait que cela coûte quelque argent. En ce qui concerne les indicateurs pris en compte, nous avons un gros travail qui a été effectué par le pôle prévention des ressources humaines sur les inquiétudes, les angoisses, les problèmes que peuvent vivre les personnels. Suite à cette étude, qui je crois a été menée assez correctement et finement, nous avons maintenant un groupe de travail qui est en train d'œuvrer et qui va poursuivre son travail au delà du mois de mars 2020. Le groupe de travail qualité de vie au travail va pouvoir nous montrer qu'effectivement, nous avons pu apporter quelques améliorations. En ce qui concerne les retours que nous avons pu en avoir les uns ou les autres, quand on croise des personnels qui ont pu avoir cette revalorisation salariale, je peux vous dire Madame Le Bayon, qu'il y a une satisfaction. Alors, ce n'est pas une grande satisfaction parce que chacun peut espérer avoir toujours plus, mais c'est une satisfaction. C'est un engagement, il n'y a pas de pertes de rigueur budgétaire, ce n'est pas du tout cela. C'est simplement, à un certain moment, constater qu'on ne peut pas faire les choses sans personnel. Quand on double la capacité d'accueil de l'ALSH, on est donc bien obligé de recruter du personnel. Ce sont toutes ces augmentations qui s'additionnent les unes aux autres, augmentations que j'ai pu détailler lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

**Mme LE BAYON** : c'est peut-être un problème de sémantique, mais vous dites que vous ne vous êtes pas éloigné de la rigueur Monsieur Le Maire mais en ce qui concerne les ressources humaines, sur les trois premières années du mandat, vous avez fait preuve d'une rigueur extrême que je qualifierai à un certain moment d'une certaine rigidité que vous avez su assouplir pour diverses raisons ces deux dernières années, je m'arrêterai là, merci.

**M. LE MAIRE** : c'est votre appréciation Madame Le Bayon, je n'ai pas la même appréciation.

**M. LE SAUCE** : la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les semaines qui précèdent le vote du budget primitif est une obligation légale donc on s'y conforme et comme vous avez décidé de construire et de nous soumettre un budget 2020 qui risque d'être remis en cause lors des prochaines élections municipales car, vous l'avez évoqué vous-même nous y sommes contraints, on va donc s'y plier. Je voulais simplement dire que ce DOB revêt un caractère particulier. C'est le dernier d'une mandature qui a été quelque peu chahutée et au vu de la présentation que vous venez d'en faire et du document qui est annexé au bordereau, il pourrait aider à dresser un premier bilan de l'action menée durant le mandat de l'équipe municipale qui avait été élue en 2014. Mais voyez-vous, contrairement à mon habitude, je n'en dirai rien. Je vais laisser aux uns et aux autres, à ceux qui briguent le fauteuil de maire, d'en faire l'éloge ou la critique parce que lors du dernier conseil municipal, on m'a rappelé que je n'étais plus alréen et qu'il n'appartenait qu'aux seuls alréens de faire les remarques. Donc je m'en tiendrai là, je finirai mon mandat gentiment, regardant de loin ce qu'il va se passer mais je viens de faire un petit calcul pour les sept prochaines années, 53 millions d'investissement, vous êtes ambitieux.

**M. LE MAIRE** : mais financés, finançables et réalistes.

**M. GRENET** : j'avais deux points à évoquer. Premièrement cela rejoignait ce que Madame Le Bayon disait concernant cette augmentation de la masse salariale qui était très importante. Je ne suis pas forcément contre l'augmentation du nombre d'emplois mais pourquoi ? Est-ce qu'il y a une véritable plus-value pour la ville ? Aujourd'hui, je ne le vois pas et surtout est-ce que le climat social a été apaisé ? Je n'en ai pas l'impression bien au contraire. Vous savez c'est un reproche que j'ai fait plusieurs fois à votre prédécesseur, de ne pas prendre en compte les agents de la ville de façon respectueuse. Ils ont énormément souffert pendant toute cette période et je constate que malheureusement aujourd'hui c'est encore le cas. Alors je voudrais vous faire une demande solennelle Monsieur Le Maire, est-ce que vous pourriez pour les quelques semaines qui restent de ce mandat, respecter davantage le personnel, faire preuve de retenue envers ce personnel qui aujourd'hui est démuné face à toute cette situation compliquée et qui pourtant mérite bien mieux parce que c'est un personnel que je trouve exemplaire, qui fait extrêmement bien son travail et qui a beaucoup souffert. Je vous demande donc si vous pouviez faire un effort pour que ce personnel puisse vivre correctement ces dernières semaines.

Le deuxième point que je voulais évoquer concerne le PPI. C'est un PPI qui sera forcément voué à évoluer en fonction des priorités politiques de la prochaine équipe mais il y a un point qui me chagrine quand même c'est l'aménagement des vestiaires des tennis. Je ne me rappelle pas que l'on ai évoqué cela en commission de travaux ou en commission sport alors que le montant est quand même assez important. On arrive presque à 400 000 euros quand même, qui étaient budgétés sur 2019 et sur 2020 puis finalement si j'ai bien compris pour 2020/2021. Cela me semble énorme. On avait rejeté le skatepark pour 500 000 euros et là on se retrouve avec 400 000 euros sur des vestiaires, sujet dont on a pas débattu en commission, ça me semble franchement très exagéré. Donc je voulais savoir pourquoi tout d'un coup ce budget voué aux vestiaires du tennis club ? On le sait très bien il y a un superbe Open 12, ça n'empêche pas, mais voilà je voulais avoir des explications là dessus.

**M. LE MAIRE** : deux questions donc deux réponses. Un effort pour que les personnels puissent vivre correctement ces dernières semaines. Je suis d'accord avec vous sur un point, le personnel fait un excellent travail. On l'a encore vu lors des manifestations qui ont été organisées ce Noël. On a vu des personnels qui étaient hyper motivés et hyper efficaces et je salue leur engagement. Non je ne suis pas méprisant vis-à-vis du personnel, je suis au contraire soucieux d'essayer d'apporter des solutions, des améliorations à chaque fois que cela est possible et je ne comprends pas votre intervention sur ce sujet. Si effectivement, comme le reproche Madame Le Bayon et vous-même Monsieur Grenet, la masse salariale a augmenté, c'est aussi pour permettre à du personnel d'agir au niveau de la ville de manière plus confortable, de ne pas être en sous effectifs et de ne pas être à courir dans tous les sens. On ne peut pas à la fois demander tout et le contraire de tout ou alors effectivement ce n'est pas sur le 012 qu'il fallait agir mais sur le 011, mais ce n'est pas tout à fait la même chose. On aurait pu masquer les choses, mais le but était de faire en sorte que ces personnels puissent agir pour le bien public, parce-qu'il s'agit bien de service public pour le bien public, de manière assez cohérente, assez conséquente, et puis pouvoir rendre des services qui sont attendus par toute la population, des services de propreté, des services de nettoyage, des services espaces verts. Toute la population attend des services de qualité et c'était le sens des renforts qui avaient été accordés. On ne peut pas accorder des renforts et ne pas augmenter le chapitre 012.

Pour le deuxième point, que vous évoquez et qui concerne l'aménagement des vestiaires des tennis. S'ils apparaissent maintenant c'est parce qu'ils apparaissent de manière individualisés mais on aurait très bien pu les intégrer de manière globalisée dans les aménagements des bâtiments de la mairie. C'est simplement pour les sortir des travaux d'aménagements classiques pour montrer qu'on va les réaliser et pas pour les englober dans une masse où personne n'aurait vu quoi que ce soit. C'est au contraire dans un souci de transparence. Je regrette effectivement que la commission sport n'ait pas donné son avis, cela aurait été plus logique, je suis tout à fait de votre avis. Ceci dit, il n'est pas trop tard, on est pas au vote du budget, la commission sport peut très bien se réunir pour donner un avis et on pourra suivre l'avis. Je suis donc désolé pour la commission mais c'est simplement dans un esprit de transparence et pour montrer qu'il y avait cet effort là qui était opéré. Ce n'est pas pour décider tout seul ou à deux ou à trois que nous allions faire tels ou tels travaux. C'est dans une démarche de transparence.

**Mme QUEIJO** : ce n'est pas passé en commission sport car je n'ai pas vu les plans. Normalement cela aurait du passer d'abord en commission travaux puis pour information en commission sport. En commission sport j'essaye d'être cadrée.

**M. LE MAIRE** : tout le monde essaye d'être cadré dans tous ses domaines.

**M. GRENET** : je n'ai pas parlé de mépris, mais je pense que le climat en ce moment n'est quand même pas serein. J'entends encore du personnel qui est en souffrance.

**M. LE MAIRE** : on y travaille et on essaye d'apporter des solutions. Je sais que dans un service il y a des soucis et nous avons des psychologues qui sont prêts à intervenir et nous les faisons intervenir à chaque fois que cela est nécessaire. Nous sommes très à l'écoute du mal-être que peuvent ressentir les uns ou les autres et nous sommes très soucieux de leur apporter une réponse le plus rapidement possible. Nous avons un dialogue assez soutenu avec les organisations syndicales pour évoquer ces sujets là de manière à intervenir encore plus vite. Le climat n'est pas serein en ce moment mais il ne l'est pas de manière globale. C'est aussi la fin d'une mandature et le début d'une autre, c'est toujours difficile et c'est peut-être un peu cela qui crée ce climat. De notre côté, nous sommes là pour essayer d'œuvrer dans le bon sens et dans le sens du respect du personnel et de son bien-être pour leur permettre de toujours pouvoir rendre le service qu'ils rendent et qui est de qualité, je tiens à le signaler. Je le souligne encore une fois, pour qu'ils rendent ce service de qualité et qu'ils soient reconnus.

**M. TOUATI** : n'en déplaise à Monsieur Gruson mais je vais encore intervenir et lorsque j'interviens c'est toujours dans le débat. C'est un lieu de débat ici Monsieur Gruson.

**A 20h48, M. Gruson quitte la séance et ne donne pas de procuration**

**M. TOUATI** : Monsieur le Maire on ne peut pas demander l'avis de la commission et ne pas la suivre par la suite. La commission ressources humaines a voté comme un seul homme les augmentations, ce n'est pas de cela dont il s'agit. Quand on voit le PPI et certains chiffres qui arrivent, c'est le PPI de Joseph Rochelle qui n'a pas fait l'objet de discussions. Quand je parle du bypass, et je ne vais pas passer ma vie à parler du bypass, j'ai vu 418 000 euros sans que cela n'interpelle personne.

## **7- DF - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET LOCATION DE MATÉRIELS DE VOIRIE**

Monsieur Jean-Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le marché de matériaux de construction et de location de matériels de voirie est arrivé à échéance. Il convient de le renouveler afin d'assurer les besoins de la collectivité. Les marchés qui en découleront seront exécutés sous forme de marchés à bons de commande au fur et à mesure des besoins, pendant 1 an, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le marché a été alloté en 5 lots comme suit :

| Lot | Désignation               | Montant maximum HT/an |
|-----|---------------------------|-----------------------|
| 1   | Matériaux de menuiserie   | 50 000€               |
| 2   | Volets roulants, PVC      | 6 000€                |
| 3   | Matériaux de construction | 50 000€               |

|   |                                 |         |
|---|---------------------------------|---------|
| 4 | Sables et gravillons            | 15 000€ |
| 5 | Location de matériels de voirie | 11 000€ |

Le montant maximum global est de 132 000€ HT, tous lots confondus. Compte tenu de ce montant, inférieur aux seuils européens d'appel d'offre, une consultation en procédure adaptée a été lancée.

Suite aux mesures de publicité, 5 entreprises ont remis une offre sur 1 ou plusieurs lots, sur la plate forme dématérialisée des marchés publics, Megalis Bretagne, dans les délais de la consultation :

| Nom du candidat                | Lot(s)  |
|--------------------------------|---------|
| Entreprise Bernard Claver      | 4       |
| Le Doré                        | 1,2,3,4 |
| LOXAM                          | 5       |
| Distribution matériaux bois PA | 1,2     |
| Queguiner matériaux            | 2,3     |

Les 5 candidats ont présentés les justificatifs indiqués au règlement de la consultation, et sont donc admissibles.

Les critères d'analyse des offres, mentionnés au règlement de consultation sont les suivants :

| Critères                                                                                                                                                                                               | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                                                                                                                 | 40.0        |
| 2-Qualité technique :- qualité des fournitures,- étendue et diversité des fournitures proposées dans le(s) catalogue(s)- process de gestion des commandes - mesures en faveur du développement durable | 35.0        |
| 3-Délai de livraison                                                                                                                                                                                   | 25.0        |

Au vu de ces critères, l'analyse des offres réalisée par la Direction des services techniques et des sports est la suivante :

#### Lot n°1 : Matériaux de menuiserie

| Entreprise | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| DISPANO    | 38            | 35                         | 25                          | 98                | 2          |
| LE DORE    | 40            | 35                         | 25                          | 100               | 1          |

La société LE DORE est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

**Lot n°2 : Volets roulants, PVC**

| Entreprise | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| QUEGUINER  | 40            | 35                         | 25                          | 100               | 1          |
| LE DORE    | 34,13         | 35                         | 25                          | 93,14             | 2          |
| DISPANO    | 26,05         | 35                         | 25                          | 86,05             | 3          |

La société QUEGUINER est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

**Lot n°3 : Matériaux de construction**

| Entreprise | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| QUEGUINER  | 40            | 35                         | 25                          | 100               | 1          |
| LE DORE    | 39,67         | 35                         | 25                          | 99,67             | 2          |

La société QUEGUINER est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

**Lot n°4 : Sables et gravillons**

| Entreprise | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| LE DORE    | 39,87         | 35                         | 25                          | 98,97             | 2          |
| CLAVIER    | 40            | 35                         | 25                          | 100               | 1          |

La société CLAVIER est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

**Lot n°5 : Location de matériels de voirie**

| Entreprise | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| LOXAM      | 40            | 35                         | 25                          | 100               | 1          |

La société LOXAM est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

Vu les articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1, R 2123-1, L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail des marchés publics du 20 janvier 2020 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 20/01/2020,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

4 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GRUSON, Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché public 19049F de fourniture de matériaux de construction et location de matériels de voirie comme suit :

| Lot | Désignation                     | Entreprise retenu | Montant maximum/an € HT |
|-----|---------------------------------|-------------------|-------------------------|
| 1   | Matériaux de menuiserie         | LE DORE           | 50 000€                 |
| 2   | Volets roulants, PVC            | QUEGUINER         | 6 000€                  |
| 3   | Matériaux de construction       | QUEGUINER         | 50 000€                 |
| 4   | Sables et gravillons            | CLAVIER           | 15 000€                 |
| 5   | Location de matériels de voirie | LOXAM             | 11 000€                 |

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020  
Compte-rendu affiché le 31/01/2020  
Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

## **8- DF - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE POUR LE BY-PASS DE LA PORTE OCÉANE A AURAY**

Monsieur Jean-Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Il est prévu la création d'une voie de by-pass entre l'avenue de l'Océan et la bretelle nord vers Lorient, ainsi qu'une voie dédiée pour les pompiers.

Par délibération, le conseil municipal du 24 septembre 2019, a délégué l'attribution du marché de travaux d'aménagement au Maire, dans la limite de 250 000€ HT.

Suite aux mesures de publicité, 3 entreprises ont remis une offre sur la plate forme Megalis Bretagne. L'analyse des offres réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre ARTELIA, a mis en évidence des offres supérieures au montant approuvé par le conseil municipal.

| Entreprise          | Note prix /40 | Note qualité technique /60 | Note totale /100 | Classement |
|---------------------|---------------|----------------------------|------------------|------------|
| EUROVIA/PICAUT      | 35,10         | 37,20                      | 72,30            | 3          |
| COLAS               | 31,59         | 54,00                      | 85,59            | 2          |
| PIGEON BRETAGNE SUD | 40            | 49,20                      | 89,20            | 1          |

Au vue de l'analyse ci-dessus, la société PIGEON BRETAGNE SUD est l'offre économiquement la plus avantageuse avec une proposition à 259 000,00€ HT, soit 310 800,00€ TTC.

Vu les articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1, R 2123-1 1° du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail des marchés publics du 20 janvier 2020 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 20/01/2020,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

1 abstention(s) :

Monsieur TOUATI

4 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GRUSON, Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché public 19045T de travaux d'aménagement de voirie pour le by-pass de la porte Océane à Auray, à l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD, pour un montant de 259 000,00€ HT, soit 310 800,00€ TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020

Compte-rendu affiché le 31/01/2020

Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

## **INTERVENTIONS :**

**Mme QUEIJO :** je m'aperçois qu'il y a 9 000 euros HT de plus par rapport à ce qu'on avait décidé au conseil municipal du 24 septembre. Est-ce que cela comprend les espaces verts ? J'aimerais également faire un point sur les subventions puisque l'on sait qu'avec AQTA on a 75 000 euros, mais pour les autres on en est resté à des suppositions. Avons nous reçu des courriers officiels ?

**M. LE MAIRE :** les espaces verts sont bien compris dedans. En ce qui concerne les subventions, nous avons eu les notifications d'AQTA pour 75 000 euros, du Département pour 75 000 euros et de la DETR pour 30 000 euros. Les subventions dont je vous avais parlé ont donc été toutes les trois accordées aux montants qui étaient prévus.

**M. TOUATI :** il y quand même une augmentation de 9 000 euros.

**M. BOUQUET :** ce n'est pas une augmentation. Les 250 000 euros correspondent à une estimation, après on passe à la consultation et quand on passe à la consultation, les entreprises répondent selon un cahier des charges.

**M. TOUATI :** alors le chiffre de 418 000 euros correspond à quoi dans le tableau ? Je ne vais pas passer mon mandat à parler du bypass, et je comprends qu'il soit important de le mettre à l'actif du nouveau maire, mais il y a quand même des financements derrière. S'agissant des espaces verts, pouvez-vous nous dire combien d'arbres seront plantés ?

**M. BOUQUET :** 27 arbres.

**M. TOUATI :** alors les 418 000 euros ne correspondent pas au bypass alors.

**M. LE MAIRE :** comme dans tous les travaux, nous avons une assistance à maîtrise d'ouvrage, cela a un certain coût. Nous avons également eu une étude qui a aussi un coût. Tous les coûts cumulés nous donnent ce résultat. Les 418 000 euros TTC qui interviennent couvrent tous les frais de manière à ce que nous n'ayons plus rien à payer en plus.

**M. TOUATI :** on parlait tout à l'heure de rigueur, mais si 418 000 euros n'interpellent personne, mieux vaut passer à autre chose. Et là, allez-vous suivre l'avis du conseil pour lancer les travaux ou allez-vous les arrêter à titre personnel aussi ?

**M. LE SAUCE :** on ne va pas continuer à revenir sur cette histoire de bypass. La semaine passée ont eu lieu les vœux de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auray. Mon seul regret a été de constater qu'il y avait très peu d'élus du territoire et si certains d'entre vous s'étaient donnés la peine d'être présents vous auriez bien vu que les acteurs économiques du territoire sont très attachés à la question de la mobilité et à cette problématique de la sortie de la zone de Porte Océane. Alors on peut discuter de savoir si 9 000 euros c'est trop cher ou pas assez, mais je crois que pour nos entrepreneurs et pour les salariés qui travaillent sur la zone, il y a une urgence et à un moment donné il faut y répondre. Il faut prendre son courage à deux mains et faire un peu de politique. C'est la quatrième fois que l'on revient sur ce dossier, ce n'est pas sérieux, il faut arrêter.

**M. TOUATI** : c'est ce que j'étais en train de dire Monsieur Le Sauce. Comment se fait-il que nous revenions à chaque fois sur le bypass ? C'est cela la politique Monsieur Le Sauce.

**M. LE SAUCE** : non, si on y revient à chaque fois c'est parce qu'on a réduit les délégations accordées à Monsieur le Maire. Si on ne les avait pas réduits comme on l'a fait, le problème serait réglé et les travaux seraient peut-être même réalisés.

**M. LE MAIRE** : c'est effectivement cela Monsieur Le Sauce. Ma délégation étant limitée à 250 000 euros, je n'ai pas légalement le droit d'aller au delà.

### **9- DF - PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE TROIS LOTISSEMENTS**

Monsieur Jean-Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray assure l'entretien des espaces verts de 3 lotissements : le lotissement la Vernière, le lotissement Kerudo et le lotissement Kernevez. Le marché existant arrive à terme et il convient de le renouveler afin de garantir le service actuel pour 4 ans.

Le montant estimatif sur la durée global était estimé à 5 500€ HT/an.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée compte tenu du montant inférieur aux seuils européens.

Suite aux mesures de publicité, 5 entreprises ont remis une offre, sur la plate forme dématérialisée des marchés publics, Megalis Bretagne, dans les délais de la consultation :

| Entreprise | Note prix /50 | Note valeur technique /50 | Note totale /100 | Classement |
|------------|---------------|---------------------------|------------------|------------|
| EFFIVERT   | 48,06         | 46                        | 94,06            | 2          |
| MORICE     | 46,05         | 46                        | 92,05            | 3          |
| APF 56     | 50            | 46                        | 96               | 1          |
| HERBORTUM  | 29,62         | 46                        | 75,62            | 5          |
| PRONET     | 31,02         | 46                        | 77,02            | 4          |

La société APF 56 est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

Vu les articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1, R 2123-1, L 2125-1 1, R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail des marchés publics du 20 janvier 2020 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 20/01/2020,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

4 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GRUSON, Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché public 19050S de travaux d'entretien des espaces verts de 3 lotissements, à l'entreprise APF 56, pour un montant de 8 860,00€ HT, soit 10 632,00€ TTC, pour une durée de 4 ans ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marchés et tous documents s'y rapportant.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020

Compte-rendu affiché le 31/01/2020

Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

## **10- DF - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PIÈCES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES**

Monsieur Jean-Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La flotte de véhicules de la ville nécessite un entretien courant. Une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, afin d'assurer le besoin de la collectivité en matière de pièces et d'entretien des véhicules.

Les marchés qui en découleront seront exécutés sous forme de marchés à bons de commande au fur et à mesure des besoins, pendant 3 ans, jusqu'au 30 décembre 2022.

Le marché a été alloté en 8 lots comme suit :

| Numéro du lot | Nature                                                | Estimation du montant annuel maximum HT |
|---------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1             | petites fournitures mécaniques pour véhicules         | 10 000                                  |
| 2             | pièces mécaniques pour véhicules                      | 12 000                                  |
| 3             | réparation de tuyaux hydrauliques                     | 1 500                                   |
| 4             | huiles et graisses                                    | 8 000                                   |
| 5             | pneus pour véhicules légers et utilitaires inf à 3,5T | 6 000                                   |
| 6             | pneus pour poids lourds et agricoles                  | 6 000                                   |
| 7             | contrôle techniques des véhicules inf à 3,5T          | 3 000                                   |
| 8             | fourniture de balais pour balayeuses                  | 5 500                                   |

Le montant estimatif sur la durée global est évalué à un maximum de 52 000€ HT/an. Une consultation en procédure adaptée a été lancée compte tenu du montant global maximum de 156 000€ HT, inférieur aux seuils européens.

Suite aux mesures de publicité, 10 entreprises ont remis une offre sur 1 ou plusieurs lots, sur la plate forme dématérialisée des marchés publics, Megalis Bretagne, dans les délais de la consultation :

| Nom du candidat                          | Lot  |
|------------------------------------------|------|
| OUEST VENDEE BALAIS (79500)              | 8    |
| BROSSERIE LECLERC NOEL (76440)           | 8    |
| IGOL BRETAGNE ANJOU LUBRIFIANT (44140)   | 4    |
| AUTOSUR CONTROLE TECHNIQUE AURAY (56400) | 7    |
| SA AURAY PNEUMATIQUES PROFIL +(56400)    | 5, 6 |
| TOTAL LUBRIFIANT (92029)                 | 4    |
| ARMORINE (56601)                         | 4    |

| Nom du candidat           | Lot        |
|---------------------------|------------|
| AD GRAND OUEST (49106)    | 1, 2, 4, 5 |
| HUBERT GUHUR SARL (56330) | 1, 2, 4, 5 |
| EASYVOIRIE (29200)        | 8          |

Les dix candidats ont présenté les justificatifs indiqués au règlement de la consultation et donc les quatre candidatures sont admissibles.

Les critères d'analyse des offres, mentionnés au règlement de consultation sont les suivants :

| Critères                                                                                                                                                                                                | Pondération |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                                                                                                                  | 40.0        |
| 2-Qualité technique :- qualité des fournitures,- étendue et diversité des fournitures proposées dans le(s) catalogue(s)- process de gestion des commandes - mesures en faveur du développement durables | 35.0        |
| 3-Délai de livraison                                                                                                                                                                                    | 25.0        |

Au vue de ces critères, l'analyse des offres réalisée par la Direction des services techniques et sport est la suivante :

#### Lot n°1 : Petites fournitures mécaniques pour véhicules

| Entreprise | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| GUHUR      | 37,92         | 35                         | 25                          | 98                | 2          |
| AD         | 40            | 35                         | 25                          | 100               | 1          |

La société AD est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

#### Lot n°2 : Pièces mécaniques pour véhicules

| Entreprise | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| AD         | 40            | 25                         | 25                          | 90                | 2          |
| GUHUR      | 31,88         | 35                         | 25                          | 92                | 1          |

La société GUHUR est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

### **Lot n°3 : Réparation de tuyaux hydrauliques**

Aucune offre n'a été remise pour ce lot, il est proposé de le déclarer infructueux.

### **Lot n°4 : Huiles et graisses**

| Entreprise          | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale /100 | Classement |
|---------------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|------------------|------------|
| GUHUR               | 29,53         | 15                         | 25                          | 70               | 3          |
| TOTAL               | 40            | 35                         | 0                           | 75               | 3          |
| IGOL bretagne anjou | 30,64         | 35                         | 12                          | 78               | 2          |
| ARMORINE            | 37,73         | 35                         | 6                           | 79               | 1          |

La société ARMORINE est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

### **Lot n°5 : Pneus pour véhicules légers et utilitaires inférieurs à 3,5 tonnes**

| Entreprise                  | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|-----------------------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| GUHUR                       | 27,86         | 30                         | 25                          | 83                | 3          |
| Auray pneumatiques PROFIL + | 34,32         | 35                         | 25                          | 94                | 1          |
| AD                          | 40            | 25                         | 25                          | 90                | 2          |

La société PROFIL + est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

### **Lot n°6 : Pneus pour poids lourds et agricoles**

| Entreprise                  | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|-----------------------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| Auray pneumatiques PROFIL + | 40            | 35                         | 25                          | 100               | 1          |

La société PROFIL + est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

#### **Lot n°7 : Contrôles techniques des véhicules inférieurs à 3,5 tonnes**

| Entreprise | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| AUTOSUR    | 40            | 35                         | 25                          | 100               | 1          |

La société AUTOSUR est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

#### **Lot n°8 : Fourniture de balais pour balayeuses**

| Entreprise          | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
|---------------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| BROSSERIE LECLERC   | 35,45         | 35                         | 25                          | 95                | 1          |
| Entreprise          | Note prix /40 | Note qualité technique /35 | Note délai de livraison /25 | Note totale / 100 | Classement |
| OUEST VENDEE BALAIS | 33,52         | 30                         | 25                          | 89                | 2          |
| EASY VOIRIE         | 40            | 30                         | 12                          | 82                | 3          |

La société BROSSERIE LECLERC est l'offre économiquement la plus avantageuse et il est proposé de lui attribuer l'accord-cadre et les marchés qui en découlent.

Vu les articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1, R 2123-1, L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail des marchés publics du 20 janvier 2020 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 20/01/2020,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

4 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GRUSON, Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché 19048F de fourniture de pièces et prestations de services pour l'entretien des véhicules comme suit :

| Lot | Désignation                                           | Entreprise retenue          | Montant maximum annuel HT |
|-----|-------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| 1   | petites fournitures mécaniques pour véhicules         | AD                          | 10 000€                   |
| 2   | pièces mécaniques pour véhicules                      | GUHUR                       | 12 000€                   |
| 3   | réparation de tuyaux hydrauliques                     | Infructueux                 | 1 500€                    |
| 4   | huiles et graisses                                    | ARMORINE                    | 8 000€                    |
| 5   | pneus pour véhicules légers et utilitaires inf à 3,5T | AURAY PNEUMATIQUES PROFIL + | 6 000€                    |
| 6   | pneus pour poids lourds et agricoles                  | AURAY PNEUMATIQUES PROFIL + | 6 000€                    |
| 7   | contrôle techniques des véhicules inf à 3,5T          | AUTOSUR Auray               | 3 000€                    |
| 8   | fourniture de balais pour balayeuses                  | BROSSERIE LECLERC           | 5 500€                    |

- **DÉCLARE** infructueux le lot n°3 relatif aux réparation de tuyaux hydraulique ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020  
Compte-rendu affiché le 31/01/2020  
Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

## **11- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE COLLECTIF KLAM POUR L'ORGANISATION DES APÉROS KLAM 2020**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Depuis 2017, le Collectif Klam, association basée à Pluneret, propose sur la commune d'Auray des concerts estivaux intitulés « Apéros Klam ». Ces Apéros Klam sont également proposés de mai à août sur 8 autres communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

En 2017 et 2018, répondant également à une demande de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, les Apéros Klam se déroulaient place de l'Europe à Auray.

L'éloignement du centre ville et l'emplacement peu adapté à cet événement ont incité le Collectif Klam à déplacer l'organisation des Apéros Klam en centre-ville d'Auray, sur la base de 3 mercredis en juillet.

En juillet 2019, 3 Apéros Klams ont eu lieu en juillet de 19h à 21h à l'arrière de la Chapelle du Saint-Esprit.

Suite au bilan dressé le 7 novembre dernier il est apparu ce qui suit :

- Une hausse sensible de la fréquentation sur les Apéros Klam à Auray en 2019,
- Une situation adaptée dans le centre-ville même si le lieu serait à déplacer sur le parvis de l'Espace Athéna,
- Inquiétude de ne pas à avoir de lieu de repli en cas d'intempéries, la Chapelle du Saint - Esprit ne pouvant accueillir en même temps une exposition et un concert,
- Le souhait de réitérer l'expérience en 2020 via une convention de partenariat.

Il convient donc d'approuver une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation des Apéros- Klam les mercredis en juillet 2020 sur le parvis de l'Espace Athéna.

A reçu un avis favorable en Bureau municipal du 14/01/2020,

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 18/12/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

4 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GRUSON, Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association « Le Collectif Klam » pour l'organisation de 3 Apéros Klam en juillet 2020.

- **AUTORISE** le Maire à la signer.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE COLLECTIF KLAM

Entre les soussignés :

### **La Ville d'Auray**

sise 100 place de la République 56400 Auray, représentée par son maire en exercice, M. Joseph ROCHELLE, et plus particulièrement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2020,

N° SIRET : 215 600 073 000 13  
Code APE : 8411Z

ci-après dénommée « la Ville d'Auray »

Et

### **Collectif Klam (association Klam Records)**

Sis 5 rue Georges Cadoudal, 56400 Pluneret. représenté par Jean-Jacques PERRIN en qualité de Président,

Siret : 52388102700016  
Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle n° 2-1042117 (diffusion) / 3-1042118 (production)

Ci-après dénommé « le collectif Klam »

## PRÉAMBULE

« Les apéros Klam », est un festival mis en œuvre par « le collectif Klam » et développé sur les territoires de Pluneret, Plumergat, Sainte - Anne d'Auray, Brec'h, Camors, Pluvigner et Auray en partenariat avec différents opérateurs de la région.

Pour la 3<sup>ème</sup> année, « le collectif Klam » s'associe à la Ville de Auray pour mener à bien ce projet.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de la collaboration entre les deux entités.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les parties entendent formaliser la nature du partenariat et les modalités de participation financière liées à la venue du festival dans la ville de Auray.

Le festival aura lieu sur les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

Chacun des associés mettra à la disposition de cette collaboration, à titre gratuit, son industrie et ses connaissances.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 28 janvier 2020

## **Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 1<sup>er</sup> août 2020 après versement de la subvention.

## **Article 3 - APPORTS ET OBLIGATIONS DU « COLLECTIF KLAM »**

Dans le cadre général de ses activités « le collectif Klam », propose de programmer et de coordonner la mise en place de 3 apéro-concerts dans la ville de Auray sur le mois de juillet 2020.

« Le collectif Klam » est seul décideur en ce qui concerne la programmation et se réserve la possibilité de la modifier.

« Le collectif Klam » s'engage à communiquer au plus tôt la programmation définitive (nom des projets artistiques, lieu de représentation et horaires) prévue dans la ville et les besoins liés à cette programmation.

Le calendrier à la date de la signature de la présente convention se trouve en annexe 1 de celle-ci.

### **3 – 1 Conditions administratives**

« Le collectif Klam » s'assurera d'une manière générale de rassembler tous les éléments nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

En qualité d'employeur, « le collectif Klam » assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la manifestation. Il atteste par le présent contrat qu'il s'est acquitté de ses obligations et qu'il s'en acquittera dans le cadre de la manifestation. Il en fournira les justificatifs, si la Ville d'Auray le lui demande. C'est également à « le collectif Klam » de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi de personnel étranger ou mineur.

En qualité de programmeur, « le collectif Klam » signe les contrats de cession ou d'engagement liés à la mise en place de la programmation 2020.

En qualité d'organisateur, « le collectif Klam » finance l'ensemble de la manifestation et, à l'exception des apports et obligations de la commune de Auray définis ci-après, « le collectif Klam » prend directement à sa charge le montage et l'exploitation de la proposition artistique et assume seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers en signant une convention avec la structure concernée.

En qualité d'organisateur, « le collectif Klam » est responsable de la mise en place liée au projet artistique programmé.

### **3 – 2 Conditions techniques et logistiques**

« Le collectif Klam » s'engage à travailler en étroite collaboration avec le correspondant technique de la commune de Auray pour définir les besoins de matériel, de personnel mis à disposition par la Ville d'Auray et mettre en place le planning de montage.

« Le collectif Klam » s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiquera la commune de Auray dans le respect de la législation en vigueur.

### **3 – 3 Publicité, Promotion & Communication**

« Le collectif Klam » fournira les éléments nécessaires à la publicité de la manifestation (photos et vidéos libres de droit, presse, etc.).

Pour toute communication du « collectif Klam » sur la programmation dans la ville de Auray « le collectif Klam » s'engage à mentionner la Ville d'Auray comme « partenaire de la manifestation ».

« Le collectif Klam » s'engage à faire figurer le logo de la Ville d'Auray sur son programme spécifique.

## **Article 4 - APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'AURAY**

La Ville d'Auray s'engage à fournir un apport financier, humain, logistique, et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

### **4 - 1 Conditions de détermination de la contribution financière**

La Ville d'Auray s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'Association par le biais de subventions sous réserve :

- du dépôt en dossier par la ville d'Auray de 28 jours avant de détailler une ou plusieurs actions en rapport avec les statuts de l'association, et dans le cadre du partenariat culturel défendu par la présente convention. 81/97

- de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. L'Association pourra prétendre à une subvention de projet(s) annuelle.

En cas de non respect de la dite convention, la Ville se réserve le droit de réclamer un reversement partiel ou intégral de la subvention.

La Ville d'Auray, s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'association par le biais de subventions sous réserve de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Le versement sera effectué, en une seule fois, sur réception et étude du bilan de « **le collectif Klam** » de l'année N-1.

#### **4 – 2 Conditions administratives**

La Ville d'Auray s'assurera d'une manière générale de rassembler tous les éléments nécessaires liés à ses apports dans l'organisation de la manifestation.

En qualité d'employeur, la Ville d'Auray assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel détaché dans le cadre de la manifestation. Il en fournira les justificatifs, si « **le collectif Klam** » le lui demande.

En qualité de partenaire, la Ville d'Auray assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers dans le cadre de la manifestation.

#### **4 – 3 Conditions techniques et Logistique**

La Ville d'Auray s'engage à fournir le soutien matériel et technique pour lequel il s'est engagé en annexe 2 en accord avec le service technique de « le collectif Klam ».

Cette mise à disposition est valorisée dans les budgets de production.

#### **4 – 4 Mise à disposition de lieux**

La Ville d'Auray s'assurera de la mise à disposition gracieuse de « le collectif Klam » des lieux de représentation, et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation, précisés en annexe 1 et 2. Il assurera le service général des sites dont il a la responsabilité.

#### **4 – 5 Mise à disposition de personnel**

Les personnels des services techniques et de l'administration pourront être sollicités comme précisé dans les annexes 1 et 2 **du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020**. Cette mise à disposition est valorisée dans les budgets de production.

#### **4 – 6 Publicité, promotion & communication**

La Ville d'Auray s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par « le collectif Klam »

La Ville d'Auray s'engage à mentionner « le collectif Klam » pour toute communication relative à cet événement en respectant les mentions suivantes :

*« Les Apéros Klam, festival mis en œuvre par le Collectif Klam »*

La Ville d'Auray s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour de la manifestation en relayant l'information auprès de ses réseaux locaux (annexe 2).

### **Article 5 - DÉBIT DE BOISSONS, RESTAURATION PUBLIQUE**

Une buvette légère sera mise en place par « le collectif Klam » pour l'accueil du public lors de chaque événement. La petite restauration sera prise en charge par une association de la commune.

« Le collectif Klam » sollicite auprès de la Ville de Auray l'autorisation d'ouverture de buvette pour chaque événement programmé sur la durée de la présente convention.

### **Article 6 - ASSURANCES**

« **Le collectif Klam** » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation.

Conseil municipal de la Ville d'Auray du 28 janvier 2020

La commune de Auray déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition du matériel et des lieux en ordre de marche dans le cadre de la manifestation.

Nom du courtier de la commune d'Auray : SMACL .(indemnisations@smacl.fr).....  
Numéro d'assuré de la commune de Auray : N° 42164

#### **Article 7 – ASSURANCES ANNULATION DU CONTRAT**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties et après épuisement de toutes les solutions amiables, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, d'une part une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et d'autre part le remboursement des avances consenties le cas échéant.

#### **Article 8 - LITIGES ÉVENTUELS**

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat ou son interprétation, et non résolu à l'amiable ou par arbitrage sera du ressort exclusif du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 9 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution de l'association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait dégager l'association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention municipale perçue par l'association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

#### **Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile.

La Ville d'AURAY : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56400 AURAY

L'association : Collectif Klam (association Klam Records), 5 rue Georges Cadoudal, 56400 Pluneret

Fait à AURAY,

Pour la Ville d'AURAY,

Joseph ROCHELLE,  
Maire

Pour l'association Le Collectif Klam

Jean - Jacques PERRIN  
Président

## ANNEXE 1 : PROGRAMMATION

Ci JOINT le calendrier du festival « les Apéros Klam » à la date de la signature.

Voici la programmation (prévisionnelle) pour les Apéros Klam d'Auray :

- 08/07/2020 : Loieza Beauvir :

[https://www.youtube.com/watchtime\\_continue=67&v=RHiYEZE2\\_Rc&feature=emb\\_logo](https://www.youtube.com/watchtime_continue=67&v=RHiYEZE2_Rc&feature=emb_logo)

- 15/07/2020 : Maya Kamaty :

<https://www.youtube.com/watch?v=bgyrOxnO5HQ>

- 29/07/2020 : SkeeQ :

<https://www.youtube.com/watch?v=m8oGVQsV7zs>

LA CONFÉRENCE DE PRESSE aura lieu le vendredi 24 avril 2020 à 18h30 à la Salle des Fêtes de Pluneret.

## ANNEXE 2 : BESOINS LOGISTIQUES

### 1. Mise à disposition de lieux

La commune accepte de mettre à la disposition gracieuse du « collectif Klam » les espaces suivants, dont elle est propriétaire et gestionnaire les jours de concerts concernés.

- Lieu des concerts : Parvis de l'Espace Athéna, place du Gohlerez à Auray
- Lieu de repli : Salle de spectacle de l'Espace Athéna
- Lieu de stockage : Sur le parvis de l'Espace Athéna, rangement du matériel fourni après la manifestation (chaises ...).

« Le collectif Klam » ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, des locaux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux, hormis pour les besoins de son activité.

« Le collectif Klam » s'engage à respecter les locaux.

« Le collectif Klam » s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires couvrant la responsabilité qu'elle encourt du fait de l'occupation temporaire des locaux.

### 2. Demandes d'intervention contraintes voirie

La commune prendra un arrêté visant à interdire le stationnement sur les lieux suscités les jours de concert à partir de 12h00.

La commune s'assurera de l'approvisionnement électrique sur les lieux du concert et d'un approvisionnement en eau à proximité du site du concert.

La commune de Auray s'engage à fournir le matériel défini ci-dessous, suite à une validation avec le « collectif Klam », dans le dossier technique les jours de concert concernés.

### 3. Demandes de matériels

- 10 Ganivelles (sécurisation de la scène) et 2 ganivelles pour l'affichage d'une bâche publicitaire qui restera affichée pendant toute la durée de la manifestation.
- 10 Tables en bois et tréteaux.
- 150 chaises, qui seront utilisées en extérieur.
- 2 rallonges électriques de 30 mètres.
- Un coffret électrique sécurisé à proximité de la scène.
- 10 lestes béton
- Un accès à l'eau potable (proximité du lieu de concert)
- Un podium de 6X4 m (6m de cour à jardin et 4m de profondeur)

Le matériel dont ne dispose pas la Commune de Auray sont à la charge de Klam Records.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 28 janvier 2020

### 4. Mise à disposition de personnel

**La commune** de Auray s'engage, dans la mesure de ses moyens, à mettre à disposition du personnel pour répondre aux besoins du planning qui sera établi en accord avec le « collectif Klam ».

Besoins en personnel en amont des manifestations :

- Mise en place des ganivelles pour la communication au plus tard le 01<sup>er</sup> juillet 2020
- Relation avec le service Vie Associative, le service Communication de la Ville d'Auray et le pôle communication de la Direction de l'Action Culturelle pour la préparation du festival.

Besoins en personnel les jours de concert :

Pour chaque concert, RDV **sur le site concerné à 14h00** :

- Services techniques pour l'approvisionnement en matériel et la vérification des lieux en état de marche.
- Installation électrique en état de marche les jours de concert de 14h00 à 23h00.
- Mise en fonctionnement des lieux : ouverture de la salle de repli à 14h00 chaque jour de manifestation.
- Nettoyage et entretien du site : assuré par les services de la commune.
- Parking : parkings publics.
- Évacuation / déchets : conteneurs publics par le collectif Klam.
- Divers :

## 5. Communication et relations avec le public

**La commune de Auray**, dans la mesure de ses moyens, s'engage à collaborer avec « **Le collectif Klam** », pour favoriser une campagne de communication optimale autour des Apéros Klam 2020. Elle veillera à faciliter sur son territoire toutes les démarches de relations avec le public (contacts avec les associations, établissements scolaires, etc.).

**Le collectif Klam** imprimera et diffusera : 7500 livrets (commerces, particuliers, événements et lieux culturels, office du tourisme...) 250 Affiches (territoire de la communauté de communes d'Auray).

**Le collectif Klam** assurera la promotion de l'événement dans la presse et les réseaux d'affichage. **Le collectif Klam** fournira également les éléments nécessaires à la rédaction de pages spécifiques dans le bulletin municipal et le site Internet de la ville.

**La commune de Auray** diffusera : 150 livrets et 60 affiches

**Le collectif Klam** imprimera ces différents supports de communication et les fournira à la commune qui procédera à leur répartition et leur diffusion.

La commune de Auray les diffusera selon les modalités qu'elle a choisies, parmi lesquelles :

- Distribution (Lieux touristiques, Mairie, Accueil de Loisirs....).
- Service d'affichage municipal

## 6. contacts

Contacts services municipaux référent de la Mairie de Auray:

Portable responsable service techniques :

Portable élu référent :

Portable technique astreinte :

Adresse mail services techniques : [ateliers.municipaux@ville-Auray.fr](mailto:ateliers.municipaux@ville-Auray.fr) /

Adresse mail élu référent :

Contact Technique Collectif Klam : Alan Paranthoën - 06.87.76.47.79 - [alan-paranthoen@wanadoo.fr](mailto:alan-paranthoen@wanadoo.fr)

Fait à AURAY, le

Pour la Ville d'AURAY,

Pour l'association Le Collectif Klam

Joseph ROCHELLE,  
Maire

Jean – Jacques PERRIN,  
Président

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020  
Compte-rendu affiché le 31/01/2020  
Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

## **12- DU - RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE FONCIÈRE : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2019**

Monsieur Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté, au Conseil municipal, le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2019.

Ce dernier ne concerne que les transactions pour lesquelles les actes notariés correspondants ont été signés en 2019.

### **Les cessions : (annexe 1)**

| <b>Description</b>                            | <b>Lieu</b>           | <b>Références cadastrales et superficies</b> | <b>Délibération du conseil municipal</b> | <b>Date de signature de l'acte notarié</b> | <b>Montant de la cession (TTC)</b> |
|-----------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Régularisation de l'ilôt 16 du Gumenen</b> | Rue Auguste La Houlle | AR n°613 (43m <sup>2</sup> )                 | 22/11/2016                               | 19/06/2019                                 | 0€                                 |

**Le montant total des cessions 2019 est de 0 euro.**

### **Les acquisitions : (annexes 1 et 2)**

| <b>Description</b>                                   | <b>Lieu</b>                                                | <b>Références cadastrales et superficies</b> | <b>Délibération du conseil municipal</b> | <b>Date de signature de l'acte notarié</b> | <b>Montant de l'acquisition (TTC)</b> |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Acquisition pour régularisation d'un trottoir</b> | Rue de Parc En Escop                                       | AD 648 (15m <sup>2</sup> )                   | 17/10/2017                               | 04/02/2019                                 | 2790€                                 |
| <b>Acquisition de voies au Gumenen</b>               | Rues Louis René Villerme, Paul Verlaine et Lucien Neuwirth | AR n°612 (3173m <sup>2</sup> )               | 22/11/2016                               | 19/06/2019                                 | 0€                                    |

**Le montant total des acquisitions 2019 est de 2790 euros.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La commission d'urbanisme du 18 novembre 2019 a été informée.

A reçu un avis favorable en Bureau municipal du 03/12/2019,

Conseil municipal de la ville d'Auray du 28 janvier 2020

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

4 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GRUSON, Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- PREND acte des informations présentées

Département : MORBIHAN

Commune : AURAY

Section : AR  
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/11/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

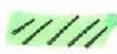
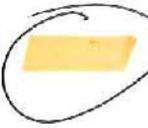
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

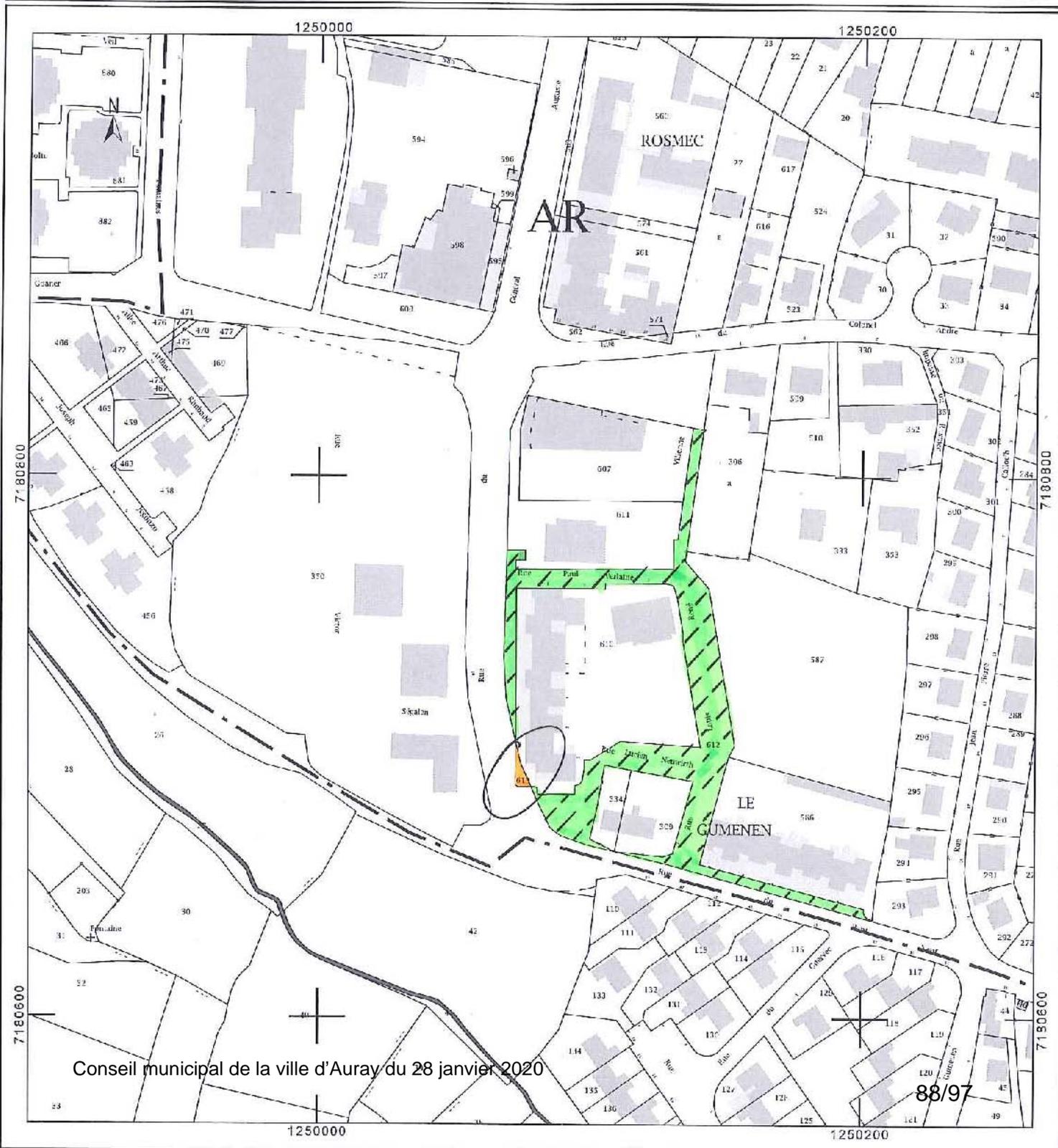
## ANNEXE 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
**VANNES**  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13 Avenue Saint Symphorien  
56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

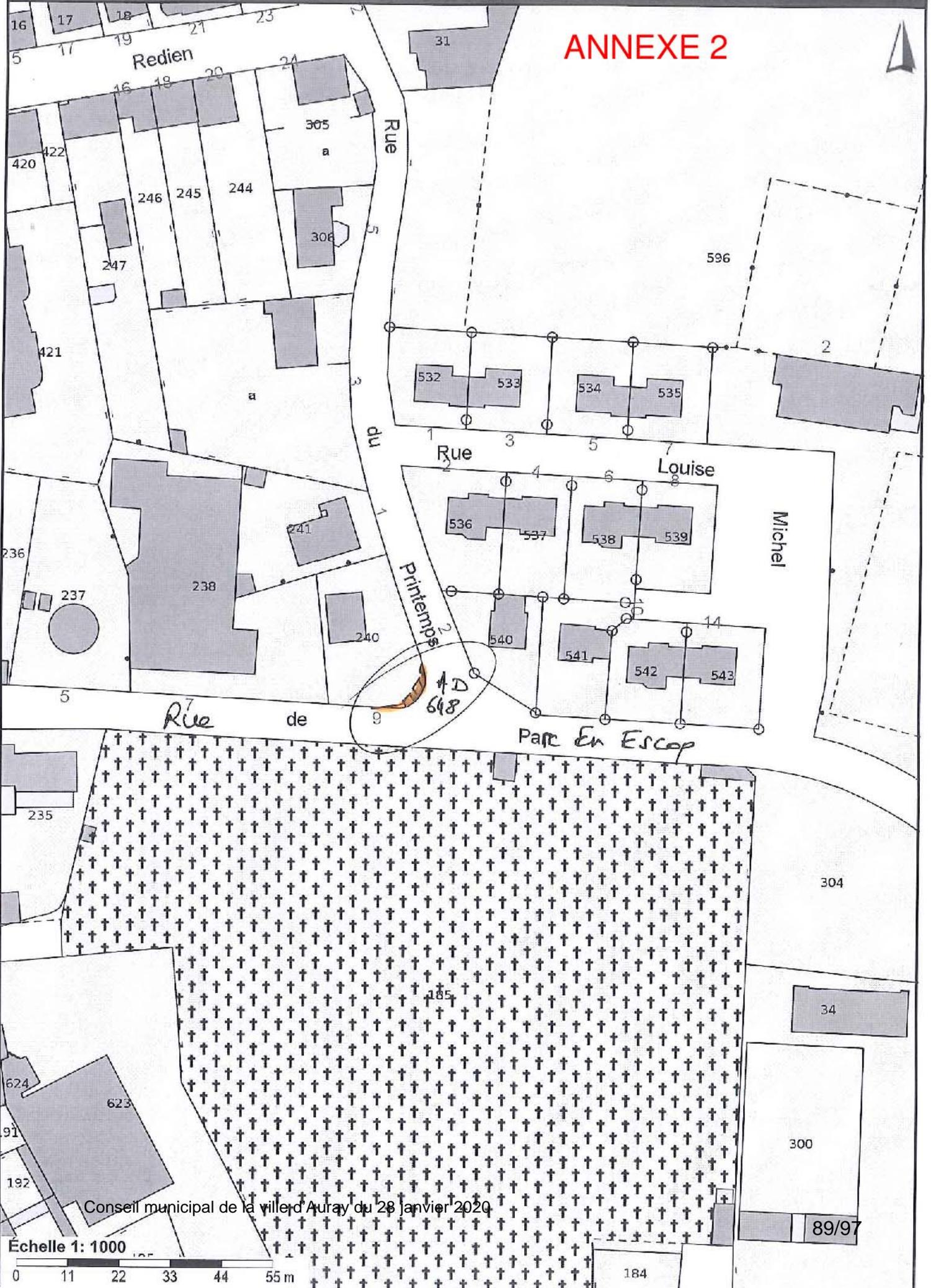
 AR 612 = acquisition vues  
 AR 613 = cession pour régularisation



Conseil municipal de la ville d'Auray du 28 janvier 2020

88/97

ANNEXE 2



Conseil municipal de la ville d'Auray du 28 janvier 2020

Echelle 1: 1000

0 11 22 33 44 55 m

89/97

184

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020  
Compte-rendu affiché le 31/01/2020  
Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

### **13- DEEJ - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ALSH ARLEQUIN A L'ASSOCIATION A PORTEE DE COEUR - ANNEE CIVILE 2020**

Monsieur Benoît GUYOT, 9ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Depuis le 8 mars 2015, l'Association « A Portée d'Choeur » bénéficie de la mise à disposition gratuite de l'Accueil de loisirs Arlequin afin de mettre en œuvre et répéter ses spectacles au profit des Restos du Cœur.

Au vu de l'importance de son engagement envers les Restos du Cœur et de la qualité des spectacles qu'ils offrent aux Morbihannais, la Ville d'Auray souhaite poursuivre le partenariat engagé avec cette association.

Seules les activités de danse (accompagnée de musique enregistrée et non des instruments), de théâtre, et de fabrication de décors sont autorisées dans les locaux mis à disposition.

La convention, qui lie la commune à l'association, est arrivée à expiration.

Il est proposé de renouveler cette convention.

A reçu un avis favorable en Bureau municipal du 14/01/2020,  
A reçu un avis favorable en Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs du 11/12/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

4 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GRUSON, Madame HULAUD, Monsieur PELTAIS, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention jointe portant sur le partenariat entre la commune et l'association A Portée d'Choeur

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A UNE ASSOCIATION OU UN ORGANISME

## ENTRE

**La Ville d'Auray,**  
**Représentée par M. Joseph ROCHELLE en sa qualité de Maire,**  
Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

## ET

L'association loi 1901 **A PORTÉE D'CHOEUR,**  
**Représentée par Anne BAUDRY, agissant en qualité de Présidente de l'association**

*Il est convenu ce qui suit :*

## TITRE I : MOYENS MATÉRIELS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

### **Article 1 - Mise à disposition de locaux communaux**

La Ville met à la disposition de l'Association A PORTÉE D'CHOEUR, de manière ponctuelle et selon un calendrier prédéfini, la grande salle d'activité d'une superficie de 111,83 m<sup>2</sup>, ainsi que l'office d'une superficie de 19,84 m<sup>2</sup>, de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ARLEQUIN, dont elle est propriétaire.

Ces locaux sont situés au 10, rue Auguste LA HOULLE. La Ville pourra proposer toute autre implantation permettant la réalisation de la mission.

La mise à disposition est valorisée à hauteur de 5,10 €\* de l'heure et devra être conclue comme suit :

5,10 € x le nombre d'heures annuelles  
selon le calendrier prédéfini et validé par les deux parties.

*\* Le tarif horaire correspond au coût horaire de fonctionnement du site.*

### **Article 2 - Destination des locaux**

Les locaux visés à l'article 1 seront utilisés par l'Association pour les activités de danse (accompagnée de musique enregistrée et non des instruments), de théâtre, de fabrication de décors, en vue de la création de son spectacle annuel au profit des Restos du Cœur du Morbihan.

### **Article 3 - charges et conditions**

#### **Article 3.1**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

### **Article 3.2**

La Ville s'engage notamment à tenir les lieux clos et couverts, à y faire toutes les grosses réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil et à veiller à la conformité des lieux vis-à-vis de la réglementation régissant les Établissements Recevant du Public (E.R.P.).

### **Article 3.4**

Les locaux décrit à l'article 1 seront mis à disposition de l'association à titre gracieux, au regard de l'action menée par cette dernière qui participe à la vie de la cité. Toutefois, son utilisation sera valorisée aux conditions mentionnées à l'article 1 et fera l'objet d'un document annexe précisant les locaux, le calendrier des dates et la valorisation effective.

### **Article 3.5**

S'agissant d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement municipal (ALSH), l'association s'engage à respecter la salubrité des locaux et d'en assurer l'entretien ménager après chaque utilisation.

### **Article 3.6**

L'ALSH étant situé au rez de chaussée d'un immeuble locatif, l'association s'engage à respecter le voisinage en évitant les activités sonorisées intensives relevant d'un tapage diurne.

### **Article 3.7**

En cas de non disponibilité des locaux précités pour des besoins municipaux ou autres, l'association s'adressera le cas échéant, au service Vie Associative pour une solution de remplacement qui ne sera effective qu'en fonction des disponibilités.

### **Article 3.8**

L'Association souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, travaux quelconques, même de simples améliorations que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant la durée de la convention, dans les locaux mis à disposition, et elle ne pourra demander aucune indemnité, quelles que soient l'importance et la durée des travaux même si la durée excédait quarante jours.

### **Article 3.9**

L'Association s'engage à s'assurer au titre de ses activités, pour ses biens propres et au titre de toutes les responsabilités incombant au locataire.

## **TITRE II : DURÉE DE LA CONVENTION – RÉVISION - RÉSILIATION**

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter du 01/01/2020 au plus tôt. Elle sera renouvelable 2 fois avec faculté de résiliation annuelle par chacune des deux parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

### **Article 5 – Révision - Avenants**

Toute proposition de modifications de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 6 – Résiliation**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville, après étude de la situation et entretien avec les intéressés, se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraîne la récupération des locaux mis à disposition par la Ville, à compter de la fin du préavis.

### **Article 7 – Dissolution de l'Association**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 28 janvier 2020  
La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

## **Article 8 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile :

La Ville d'Auray : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56406 AURAY

L'Association A PORTÉE D'CHOEUR, chez Mme Anne BAUDRY, 10 rue Porh Couedic 56330 PLUVIGNER

À Auray , le .....

**M. Le Maire de la Ville d'Auray**

Joseph ROCHELLE

**Mme La Présidente de l'association**

Anne BAUDRY



**ANNEXE À LA CONVENTION  
PASSÉE ENTRE  
LA VILLE D'AURAY  
ET L'ASSOCIATION A PORTÉE D'CHOEUR**

**Locaux utilisés :**

- 1 grande salle d'activités du centre de loisirs d'Arlequin
- 1 cuisine
- 1 sanitaire

**Dates prévisionnelles de répétition pour l'année 2020 :**

Dimanche 1<sup>er</sup> mars  
Dimanche 8 mars  
Dimanche 15 mars  
Dimanche 22 mars  
Dimanche 5 avril  
Dimanche 19 avril  
Dimanche 3 mai  
Dimanche 17 mai  
Dimanche 7 juin  
Dimanche 21 juin  
Dimanche 28 juin  
Dimanche 5 juillet  
Dimanche 6 septembre  
Dimanche 13 septembre  
Dimanche 20 septembre  
Dimanche 27 septembre  
Samedi 3 octobre  
Dimanche 4 octobre  
Samedi 10 octobre  
Dimanche 11 octobre  
Samedi 17 octobre  
Dimanche 18 octobre  
Samedi 24 octobre  
Dimanche 25 octobre  
Samedi 31 octobre  
Dimanche 1<sup>er</sup> novembre

Les horaires d'occupation sont de 13h30 à 18h30 les samedis, 9h30 à 18h30 les dimanches, soit un total de 214 heures.

Valorisation 5,10 € de l'heure.

Soit un total de 1 091,40 €.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/01/2020  
Compte-rendu affiché le 31/01/2020  
Reçu par la Sous-Préfecture le 31/01/2020

A 21h09, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Monsieur ROCHELLE :  
-----

Monsieur LASSALLE :  
-----

Madame QUEIJO :  
-----

Monsieur TOUATI :  
-----

Madame RENARD :  
-----

Monsieur BOUQUET :  
-----

Madame LE BAYON :  
-----

Monsieur ALLAIN :  
-----

Madame JOLY :  
-----

Monsieur GUYOT : ABSENT (procuration donnée à Mme QUEIJO)  
-----

Monsieur EVANNO :  
-----

Monsieur GOUEGOUX : ABSENT (procuration donnée à M. Lassalle)  
-----

Madame VINET-GELLE :  
-----

Madame ROUSSEAU :  
-----

Madame LE ROUZIC :  
-----

Monsieur GRUSON :  
-----

Madame POMMEREUIL :  
-----

Monsieur LE SAUCE :  
-----

Madame HULAUD : ABSENTE (pas de procuration donnée)  
-----

Monsieur GRENET :  
-----

Madame HERVIO :  
-----

Monsieur BOUGUELLID :  
-----

Monsieur PELTAIS : ABSENT (pas de procuration donnée)

-----  
Monsieur LAMOUR : ABSENT (procuration donnée à M. Grenet)

-----  
Madame PUREN : ABSENTE (procuration donnée à Mme Rousseau)

-----  
Monsieur MABELLY : ABSENT (procuration donnée à M. Bouquet)

-----  
Monsieur KERLAU : ABSENT (procuration donnée à M. Allain)

-----  
Monsieur LARRIEU :

-----  
Madame AOUCHICHE : ABSENTE (pas de procuration donnée)